

Soutenir les associations pour ce qu'elles sont et ce qu'elles font

26 septembre 2017



Soutenir les associations pour ce qu'elles sont et ce qu'elles font

Rapporteure

Mme Paulette BROUSSAS

Présidente du groupe de travail « Vie associative »

Contribution n° 2017-18

26 septembre 2017

Le CESER en quelques mots...

Le Code Général des collectivités territoriales précise en son article L 4134-1 :

« Le conseil économique, social et environnemental régional est, auprès du conseil régional et du président du conseil régional, une assemblée consultative.

Il a pour mission **d'informer le conseil régional** sur les enjeux et conséquences économiques, sociaux et environnementaux des politiques régionales, de **participer aux consultations** organisées à l'échelle régionale, ainsi que de **contribuer à des évaluations** et à un suivi des **politiques publiques régionales**. »

Le CESER est l'assemblée consultative, représentative de la vie économique, sociale et environnementale de la région. Elle émet des **avis** (saisines) et **contributions** (autosaisines).

Expression de la société civile organisée dans toute sa diversité, les propositions du CESER éclairent les choix des décideurs régionaux.

Ainsi, le CESER concourt à l'administration de la région aux côtés du Conseil régional et de son Président.

Vous souhaitez suivre l'actualité du CESER Auvergne-Rhône-Alpes,
inscrivez-vous à la lettre.ceser@auvergnerhonealpes.eu
ou
retrouvez les informations sur
le site internet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :
www.auvergnerhonealpes.eu/ceser

Cette contribution a été adoptée 133 voix POUR et 5 abstentions
par le Conseil économique, social et environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes
lors de son Assemblée plénière du 26 septembre 2017.

Sommaire

	Pages
Introduction	5
1^{ère} Partie : Mieux appréhender l'enjeu du soutien public aux associations	7
1. Les chiffres clés du secteur associatif en Auvergne-Rhône-Alpes	7
2. L'importante contribution des associations au développement équilibré et durable des territoires	8
2.1 Les associations contribuent au développement économique et à l'emploi	8
2.2 Les associations sont des lieux d'engagement citoyen et favorisent la cohésion sociale	8
2.3 Les associations contribuent à la promotion d'un développement plus durable	9
2.4 Les associations sont des acteurs de l'innovation sociale.	10
3. Une profonde mutation de la relation entre pouvoirs publics et associations qui fragilise le tissu associatif	10
3.1 Les grandes tendances observées au niveau national	10
3.2 Evolution du soutien public aux projets associatifs et à la vie associative en Région	12
3.3 Des données alarmantes en termes d'emploi associatif	12
2^{ème} partie : Explorer les leviers qui s'offrent aux associations et pouvoirs publics pour un soutien rénové à la vie associative	15
1. Mieux identifier la contribution des associations à l'intérêt général sur un territoire	15
1.1 L'approche européenne des Services d'intérêt général	15
1.2 L'éclairage apporté par le Haut Conseil à la Vie Associative (HCVA) sur la notion d'intérêt général	16
1.3 Définir un faisceau d'indices pour mieux appréhender l'intérêt général d'une association et des activités qu'elle conduit sur un territoire	17
2. Favoriser le dialogue, dans un contexte en forte mutation	19
2.1 Créer des espaces de dialogue au niveau régional et dans les territoires	19
2.2 Soutenir la création d'espaces de dialogue dans les territoires	21
2.3 Encourager le dialogue entre associations pour favoriser la coopération, la mutualisation voire la fusion	21
3. Réhabiliter la subvention, donner une visibilité à moyen terme et simplifier les démarches des associations	22
3.1 Privilégier l'octroi de subventions dans le cadre de Conventions pluriannuelles d'objectifs.	22
3.2 Simplifier les démarches des associations	23
4. Permettre aux associations de mobiliser d'autres sources de financements	24
4.1 Les associations peuvent développer davantage d'activités génératrices de revenus	24

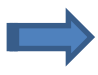
Suite Sommaire

4.2 Faciliter l'appel aux financements participatifs pour soutenir les projets les plus innovants portés par les associations régionales	26
4.3 Mettre en place des passerelles entre entreprises et associations pour renforcer le mécénat	27
Préconisations	29
Conclusion	31
Annexes	33
Déclarations des groupes	47

Introduction

Les associations ont contribué après-guerre, à la construction de notre modèle social. Elles participent aujourd'hui au renforcement de la cohésion sociale et à la promotion de la citoyenneté, à la préservation de l'environnement ainsi qu'au développement équilibré des territoires. Les associations se sont ainsi affirmées comme des partenaires historiques des pouvoirs publics désireux de soutenir les dynamiques d'innovations sociales portées par les associations et/ou de s'appuyer sur les associations pour mettre en œuvre leurs priorités politiques. A la différence des pays anglo-saxons, le financement du tissu associatif en France est ainsi, dans une large mesure, lié aux pouvoirs publics.

Au cours de ces dernières années, les relations entre pouvoirs publics territoriaux et associations ont été marquées par d'importantes mutations liées à l'émergence de nouvelles réglementations européennes et aux réformes territoriales successives. Les collectivités ont eu tendance à généraliser le recours aux appels d'offre même quand ce n'est ni souhaitable, ni nécessaire. Les pressions faites sur les budgets des collectivités locales tant aux niveaux régional, métropolitain, départemental, qu'intercommunal et communal ont rendu le financement des associations plus problématique. Ces évolutions compromettent aujourd'hui le modèle économique de nombreuses associations reposant fortement sur les fonds publics et peuvent conduire à une disparition de services d'utilité sociale.

 **Dans ce contexte, il est apparu important pour le CESER de poser la question de la légitimité et de la forme du soutien public aux associations.**

Le développement de la responsabilité sociétale et environnementale (RSE) des entreprises et l'émergence de nouvelles formes d'entrepreneuriat social et solidaire permettent l'engagement de nouveaux acteurs en faveur du développement des territoires. Des entreprises s'intéressent à des secteurs d'activité autrefois dévolus aux associations (services à la personne, colonies de vacances, ...). Cependant, l'entrée d'opérateurs à but lucratif impacte le monde associatif et a des effets sur le service rendu qu'il convient de mesurer.

Les associations développent de leur côté, davantage d'activités génératrices de revenu et multiplient les partenariats avec les entreprises. Les frontières entre entreprises et associations ont ainsi tendance à devenir plus floues.

Création d'associations, d'entreprises ou développement de services publics sont différentes façons d'entreprendre et de répondre à un besoin. Chaque acteur est le fruit d'une histoire et de choix politiques. Si l'enjeu de la professionnalisation des associations demeure important, nombre d'associations ont su développer des organisations et méthodes de grande qualité.

 **Dans un monde en mouvement, la recherche d'efficacité et de renforcement des impacts sociaux et environnementaux sont 2 dimensions essentielles pour pérenniser le projet des associations.**

Qu'est-ce qu'une association loi 1901 ?

La loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations encadre le fonctionnement de toutes les associations ayant leur siège en France ou exerçant en France une activité permanente.

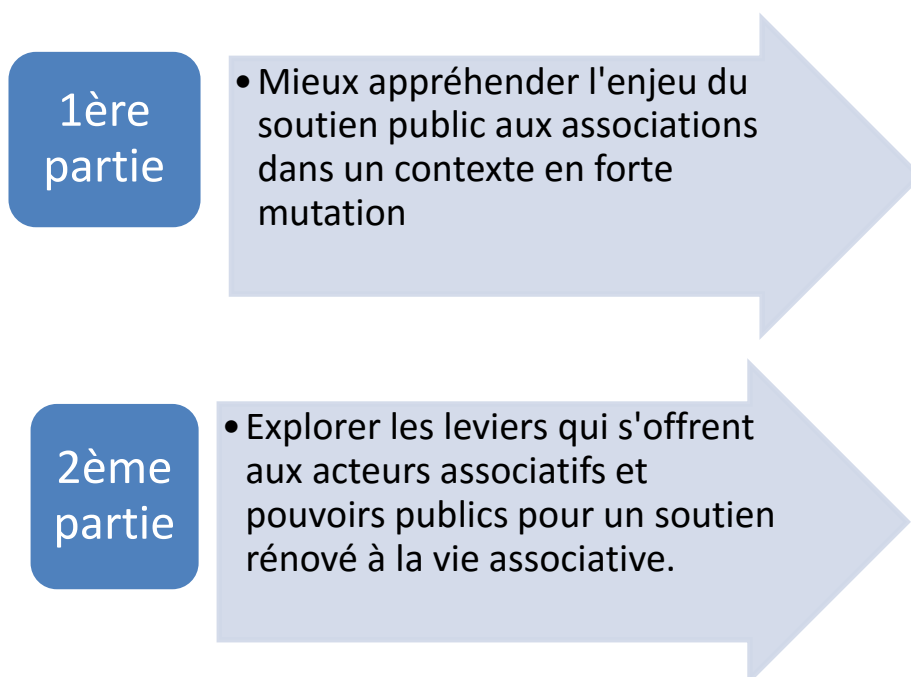
Une association est un contrat passé entre plusieurs personnes (au moins deux) qui décident de mettre en commun leurs connaissances ou leur activité pour réaliser un projet collectif dans un but autre que le partage de bénéfices.

L'association est donc caractérisée par différents éléments :

- Un contrat d'association, également appelé « statuts de l'association » qui déterminent l'objet, l'organisation et le fonctionnement de l'association ;
- La mise en commun de connaissances ou d'une activité : chaque membre de l'association concourt aux activités menées par l'association ;
- Un but non lucratif. Ce principe garantit que l'ensemble des bénéfices soit réinvesti pour améliorer la qualité du service rendu, favoriser l'accès de tous y compris des plus démunis, ...

Les associations peuvent être organisées autour d'un quartier ou s'inscrire dans un réseau international, elles peuvent mener des actions dans des champs très divers, être conduites exclusivement par des bénévoles ou employer un nombre important de salariés, ... Le tissu associatif se caractérise ainsi par une grande diversité. Les associations peuvent être d'intérêt général ou non. **Le CESER s'intéressant aux relations entre pouvoirs publics et associations a souhaité focaliser sa réflexion sur les associations d'intérêt général.** Il a par ailleurs exclu de son champ d'investigation les missions de service public portées par l'Etat.

Le CESER dans ce rapport s'est attaché à :



1^{ère} Partie : Mieux appréhender l'enjeu du soutien public aux associations

1. Les chiffres clés du secteur associatif en Auvergne-Rhône-Alpes¹



165 000 associations actives en Région

Parmi-elles, 75 000 ont une activité régulière (chaque semaine)

8 500 associations créées chaque année

... en moyenne depuis 10 ans.

Les créations interviennent principalement dans les champs de la culture, du sport et des activités de plein air et enfin des loisirs.



1.6 million de bénévoles

... engagés au sein d'associations

85 % des associations mènent une action qui repose exclusivement sur le bénévolat.

1 français sur 4 donne du temps à une ou plusieurs associations.

1 français sur 10 est présent et actif chaque semaine.

Si nous devons remplacer l'action d'1.6 million de bénévoles, il faudrait recruter plus de 150 000 personnes, mais ils auraient la diversité et la créativité en moins.

L'engagement associatif est très lié au niveau d'étude. Moins de 20% des personnes n'ayant pas le bac s'engagent dans des associations (contre 26 % des personnes ayant un niveau bac et 31% ayant un diplôme supérieur).

22 260 associations employeurs

238 000 salariés.

53% de ces associations emploient moins de 3 salariés.

1,2% de ces associations emploient plus de 100 (soit 284). Parmi elles, de grandes associations, notamment dans les champs sanitaire et social, emploient jusqu'à 3 ou 4 000 salariés (ADMR, URSATT).

10.4% des emplois dans le secteur privé sont liés aux associations

18% dans le Cantal, 14% en Ardèche.

Les associations proposent d'avantage d'emplois aidés. Elles jouent ainsi un rôle important en faveur de l'insertion des personnes en difficultés.

L'emploi associatif peut également être un sas vers l'emploi en entreprise.



¹ Données présentées par l'association Recherche et Solidarité, issues de sources officielles, données 2015

2. L'importante contribution des associations au développement équilibré et durable des territoires

2.1 Les associations contribuent au développement économique et à l'emploi

Le budget cumulé des associations actives est équivalent à 3,2 % du PIB français². Les associations représentent donc un poids économique important.

En développant une offre de services et une offre culturelle importante, les associations contribuent à l'attractivité des territoires pour les populations et les entreprises.

3,4% des associations ont pour objet le soutien au développement économique local, soit près de 5 500 au niveau régional. Ces dernières contribuent au maintien des petits commerces de proximités, à la création d'entreprises, à leur internationalisation et offrent des services essentiels pour le développement économique local.

Ancrées sur un territoire, les associations offrent des emplois non délocalisables. A noter que le poids des emplois associatifs est plus important dans les territoires à dominante rurale (18 % dans le Cantal et la Haute Loire, de 14 % en Ardèche). Le tissu associatif local participe ainsi au développement équilibré des territoires ruraux.

2.2 Les associations sont des lieux d'engagement citoyen et favorisent la cohésion sociale

L'engagement bénévole constitue le socle de toute association. En permettant à chacun de devenir acteur d'un intérêt collectif ou général, le tissu associatif concourt à la transmission de valeurs citoyennes et à l'apprentissage du vivre ensemble. Cet engagement est essentiel dans notre société marquée par la montée de l'individualisme, des extrémismes et de l'abstention.

En prise directe avec les besoins des habitants, les associations ont su développer une offre de services notamment là où l'initiative privée ou publique faisait défaut. Les associations savent notamment aller au-devant des personnes les plus démunies (exemple : épiceries solidaires, ...), maintenir une offre de services dans les territoires isolés...

Les associations portent de nombreux services sociaux, culturel ou sportifs

- 70% des structures d'aide à domicile
- 90% des clubs sportifs
- 75% des maisons de retraites
- 50% des crèches
- 90% des établissements d'accueil d'enfants handicapés

² Sources : Quelques repères sur les associations en France aujourd'hui - Edith Archambault – Viviane Tchernonog - Centre d'Economie de la Sorbonne - CNRS - Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne (mars 2012)

2.3 Les associations contribuent à la promotion d'un développement plus durable

Les associations de défense de l'environnement réunissent des compétences clés et occupent un rang privilégié parmi les acteurs participant aux débats publics sur les questions d'écologie et de développement durable. Elles ont, par leurs avis et contributions, largement concouru à une meilleure prise en compte de l'environnement dans les politiques publiques.

Nombre d'associations se sont mobilisées en faveur de l'éducation à l'environnement et mènent de nombreuses actions de sensibilisation en milieu scolaire ou ailleurs.

Certaines associations appuient les entreprises pour approfondir et mettre en œuvre leur politique RSE.

Exemple du partenariat noué entre le CEN et l'entreprise Michelin pour préserver ensemble un espace naturel remarquable.

L'entreprise Michelin et l'association - Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (CEN) - collaborent depuis 2011 pour la protection d'un milieu naturel remarquable situé au milieu des pistes d'essai du site de recherche de Ladoux : un marais salé alimenté par des remontées d'eau minérale et abritant des plantes rares que l'on trouve normalement au bord de la mer.

Grace aux interventions du CEN, l'entreprise Michelin a pu acquérir les compétences pour intégrer la gestion de ce patrimoine naturel exceptionnel dans celle de son site industriel. Cette démarche s'est accompagnée d'une information interne des salariés. Sous les conseils techniques du CEN, Michelin finance des études sur la flore spécifique de ces milieux (étude génétique comparative avec les plantes de bords de mer) et sur le fonctionnement hydrologique. Le marais salé a ainsi été équipé de 2 piézomètres pour mesurer les variations d'eau de la nappe d'eau douce et de la nappe salée, et pour étudier les relations éventuelles entre celles-ci et le pompage pour arroser les pistes d'essai des pneumatiques. L'objectif global est de maintenir la nappe à un niveau suffisant pour garantir à la fois l'alimentation en eau des plantes maritimes et les capacités de pompage pour les pistes d'essais.

C'est donc une action gagnant/gagnant qui a permis au CEN de contribuer à la protection et d'accroître les connaissances de ce milieu rare, et aux personnels de l'entreprise de participer à une action concrète de valorisation d'un milieu naturel.

Exemple du partenariat noué entre la FRAPNA Isère et la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) pour préserver la biodiversité

La SDH est un bailleur social qui construit et gère des logements à destination des populations à revenus modestes. Elle gère un patrimoine de 18 113 logements en Isère.

La FRAPNA travaille depuis 4 ans aux côtés de la SDH pour l'aider à mieux prendre en considération la biodiversité. Ce partenariat a permis à la SDH :

- d'adapter ses cahiers des charges pour l'entretien des espaces verts ou lors des opérations de rénovation ou de construction.

- de former l'ensemble de ses salariés (plus de 100 personnes) sur les notions de biodiversité.

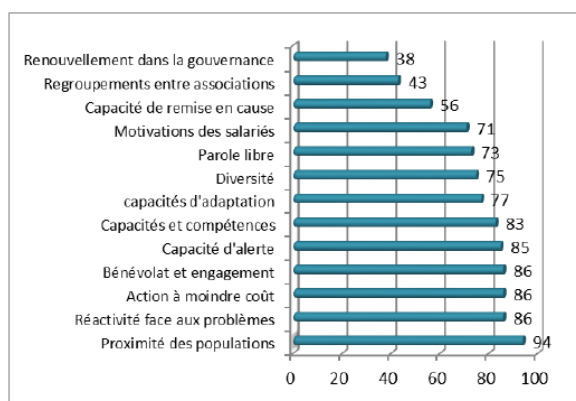
Au bout de 4 ans, une nette évolution est perceptible dans les pratiques de la SDH.

La collaboration se poursuit actuellement pour la mise en place de jardins partagés dans certaines résidences.

2.4 Les associations sont des acteurs de l'innovation sociale.

Structures souples et réactives, créées par un collectif d'individus ou d'acteurs divers mobilisés autour d'un intérêt partagé à caractère non lucratif, les associations sont en prise directe avec les besoins sur un territoire et les grands enjeux sociétaux. Elles exercent une veille utile et apportent souvent des services innovants pour répondre à des besoins non satisfaits. Elles offrent des espaces de dialogue et d'initiative et jouent un rôle d'alerte essentiel. Elles contribuent à inventer la société de demain en permettant un décloisonnement des acteurs et en mobilisant les nouveaux outils numériques.

Graphique 2 – Atouts des associations



Selon l'enquête réalisée par la FONDA³, plus de 4/5ème des acteurs associatifs estiment que leur proximité des populations, leurs capacités à détecter rapidement les problèmes émergents, à explorer des solutions inventives, à agir auprès des pouvoirs publics pour les alerter et faire évoluer les choses, sont des atouts majeurs.

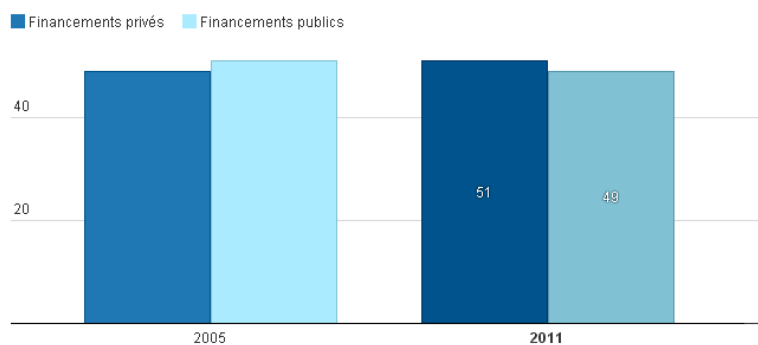
64% regrettent un formatage excessif de leur action par les pouvoirs publics qui laisse une moindre place à la créativité.

3. Une profonde mutation de la relation entre pouvoirs publics et associations qui fragilise le tissu associatif

3.1 Les grandes tendances observées au niveau national

L'économiste Viviane Tchernonog, chercheure au Centre d'économie de la Sorbonne (CNRS), a publié en octobre 2013, une version mise à jour du « Paysage associatif français » sur la base d'une enquête auprès de 8 000 associations. Les données collectées ont mis en évidence une inversion des modalités de financement (entre financements publics et financements privés) et un poids croissant de la commande publique.

Evolution du financement des associations (en %)

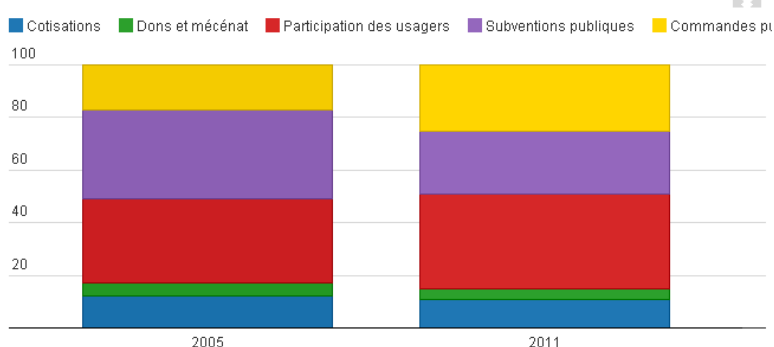


La part des financements publics baisse au profit des financements privés

Cette évolution est principalement liée à l'augmentation de la participation des usagers au service rendu et a donc un impact social important.

³ Enquête réalisée en 2011 auprès de 1256 responsables associatifs, coordonnée par Viviane Tchernonog, chercheur au Centre d'économie de la Sorbonne, en collaboration avec Isabelle Foucher, Jacqueline Mengin, Henry Noguès et Jean-Pierre Worms de la Fonda et Hubert Dulauroy, consultant.

Nature des ressources des associations en 2005 et 2011



Un poids croissant de la commande publique

La relation avec une association prestataire n'est pas de même nature qu'avec une association partenaire : une moindre place est laissée à l'initiative associative et les organisations mises en concurrence sont moins enclines à coopérer.

« Les associations ont perdu en capacité d'innovation et en inventivité sociale. C'est la contrepartie du rôle de prestataire des politiques publiques qu'elles assument de plus en plus - avec une grande compétence, d'ailleurs - du fait de l'évolution du financement public. »

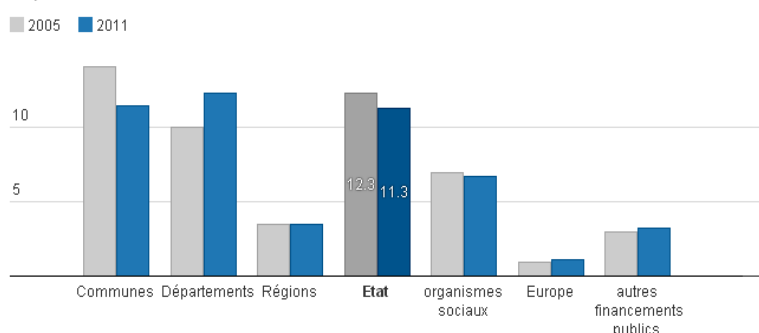
Viviane Tchernonog

En 2005, seules 7% des associations étaient contraintes de répondre à des appels d'offres. Aujourd'hui, elles sont 23% à l'être. Tant les associations employeuses que les associations sans salarié sont ainsi soumises à des procédures d'appel d'offres, même si elles le sont dans une moindre mesure.

Le temps nécessaire pour rechercher des subventions, construire des réponses aux appels à projets ou répondre à des appels d'offre est jugé excessif par nombre de responsables associatifs. A titre d'exemple, le CIDFF du Rhône gère plus de 110 lignes de subvention !

Les réformes territoriales successives se sont traduites par une évolution de la structure des financements publics aux associations.

Evolution du poids des financements publics aux associations (en %)



L'étude publiée par Viviane Tchernonog en 2013, fait état d'importantes évolutions dans la structure des financements publics aux associations entre 2005 et 2011 : les Départements sont devenus, les premiers financeurs devant les communes ; ces dernières ont même pour la première fois réduit leur soutien en volume.

Ces données sont quelque peu anciennes. Le gel, puis la réduction des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales qui est intervenu à compter de 2013 s'est traduit par des effets significatifs sur le volume et la structure du soutien public aux associations qu'il conviendrait de mesurer. Les Départements ont particulièrement été fragilisés par la baisse des dotations du fait de la pression à la hausse des dépenses sociales sur cette même période. L'adoption des lois du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite "loi NOTRe", qui ont conduit à l'émergence des métropoles, la fusion des Régions Auvergne et Rhône-Alpes et la suppression de la clause de compétence générale pour les Régions et Départements ont elles aussi eu des effets sur le soutien public aux associations.

Depuis 2016, les Régions et Départements ne peuvent agir que dans le cadre des compétences que la loi leur attribue. Ces collectivités ont donc été amenées à se retirer de certains champs d'intervention sans que les actions qu'elles soutenaient soient nécessairement transférées du fait du principe de libre administration de chaque collectivité.

Si le poids et le volume des financements régionaux est demeuré relativement stable avant 2011, la baisse des dotations pèse aussi depuis plusieurs années sur les budgets régionaux. Le soutien apporté par les Régions risque d'apparaître marginal au regard des autres pouvoirs publics. Pourtant il s'avère déterminant pour les associations qui interviennent dans les champs de compétences régionales (développement économique, environnement, ...) ainsi que pour l'ensemble des fédérations d'associations de niveau régional.

L'action culturelle, le sport, le tourisme, l'éducation populaire, ... demeurent des compétences partagées entre les Communes, les Départements et les Régions. Or ces domaines recouvrent les champs prioritaires d'intervention des associations. L'apport d'un cofinancement régional permet d'engager des actions plus innovantes et structurantes au niveau local. A noter qu'il a aussi souvent un effet levier sur les fonds européens.

3.2 Evolution du soutien public aux projets associatifs et à la vie associative en Région

Le CESER indique que les tendances présentées au niveau national se retrouvent globalement en Auvergne-Rhône-Alpes et semblent même s'être accentuées ces dernières années.

Il observe que :

- Le recours aux appels d'offre demeure fréquent malgré l'adoption de la loi ESS qui apporte une nouvelle légitimité à la subvention.
- La concertation entre bailleurs publics et avec le tissu associatif est en recul alors même que le soutien à la vie associative relève en grande partie de compétences partagées.
- La réorientation des finances publiques liées aux changements institutionnels et politiques se traduit parfois au travers d'une grande brutalité dans la baisse du soutien public aux associations.
- Nombre de dispositifs de soutien à la vie associative sont encore suspendus, plusieurs mois après l'union des régions alors même que les ex Régions Auvergne et Rhône-Alpes portaient toutes deux d'importantes politiques en soutien à la vie associative.

De nombreuses voix s'élèvent pour dénoncer le refus du dialogue et l'importance des délais de notification des décisions, notamment lorsque la subvention subit une baisse significative ou ne sera pas reconduite. Cette incertitude est un facteur supplémentaire de fragilisation. Le CESER invite ainsi les collectivités à respecter un délai suffisant de prévenance pour permettre aux responsables associatifs d'anticiper l'évolution des financements.

3.3 Des données alarmantes en termes d'emploi associatif

Selon l'association Recherche et Solidarité⁴, les secteurs associatifs offrant le plus d'emploi sont : le social (49.5%), l'enseignement (12.2%), la santé (8.3%). Du fait de la croissance et du vieillissement de la population, du renforcement de l'emploi des femmes, ... les besoins dans l'ensemble de ces secteurs sont appelés à se renforcer dans une perspective à long terme. Pourtant, après une rapide progression dans les 10 années qui ont précédées la crise, la croissance de l'emploi associatif a connu un ralentissement important et des données plus conjoncturelles amènent le CESER à tirer un signal d'alarme.

2010 apparaît comme une année charnière pour l'emploi associatif (voir graphiques page suivante). On observe, à compter de cette date, une baisse significative du nombre d'apparition d'associations employeuses. Entre 2010 et 2013, ce nombre ne permet plus de compenser les disparitions d'associations employeuses. Même si on note en 2014 et 2015 une légère reprise, l'emploi associatif a depuis 2010 atteint un plateau.

Les analyses réalisées par Recherches et Solidarités font apparaître que les associations les plus touchées sont celles employant moins de 3 salariés et œuvrant dans les champs des loisirs et de la culture (voir tableau ci-après).

⁴ « La France associative en mouvement », Cécile Bazin et Jacques Malet, Recherches et solidarités, septembre 2016

Le travail d'investigation mené récemment par Médiacité.⁵ a permis de recueillir des données plus conjoncturelles et fait état des difficultés importantes rencontrées en 2016 et 2017 par des associations et fédérations régionales œuvrant dans les champs de la culture, de l'environnement, de l'agriculture bio, de la défense des Droits des femmes, suite aux évolutions du soutien régional.

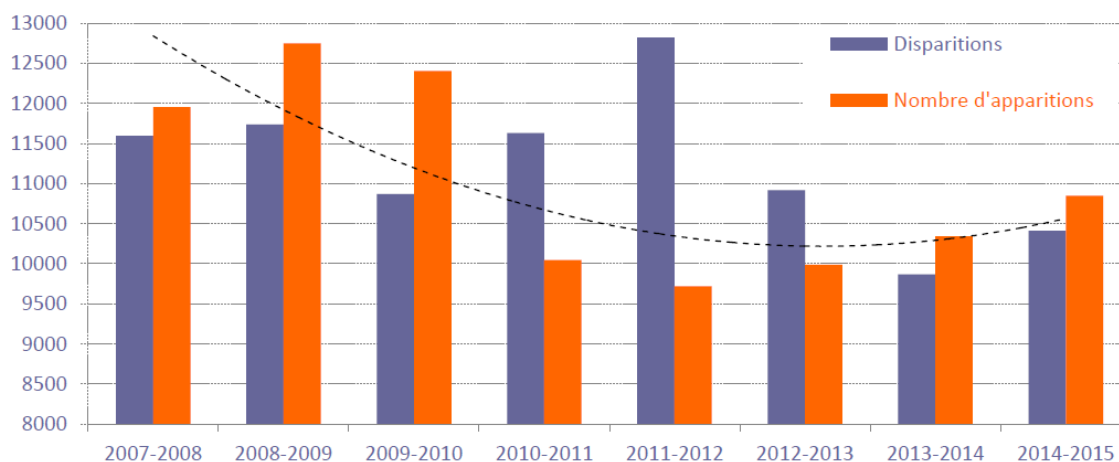
Selon les représentants d'association représentés au sein du CESER, l'onde de choc liée à la baisse brutale de nombreuses subventions régionales et parfois départementales en 2016 risquent de se poursuivre et d'avoir encore des effets en 2017. En effet si certaines associations ont pu mobiliser leurs réserves en 2016, elles ne pourront pas le faire en 2017.

La réduction du nombre d'emplois aidés, annoncée cet été par le gouvernement, risque à nouveau d'avoir des impacts importants sur nombre d'associations (voir communiqué de presse du Mouvement associatif en annexes)⁶.

L'emploi associatif est très dépendant des financements publics. Toute évolution brutale du soutien public aux projets associatifs a un impact sur l'emploi et vient fragiliser des associations qui contribuent pour nombre d'entre elles au développement équilibré et durable des territoires.

RESISTANCE DES STRUCTURES ASSOCIATIVES ET EVOLUTION DE L'EMPLOI

Graphique 5 – Evolution annuelle des disparitions et apparitions des associations employant des salariés



Sources : ACOSS-URSSAF – Traitement R&S. Lecture : Entre l'exercice 2007 et l'exercice 2008, environ 11 600 associations employant des salariés ont disparu. En 2008, environ 11 950 employeurs associatifs sont apparus, par rapport à l'année 2007. Une courbe de tendance montre une évolution positive, concernant les apparitions, à partir de l'année 2013.

⁵ « Région Auvergne-Rhône-Alpes : sale temps pour les associations », Médiacité, 10 juin 2017

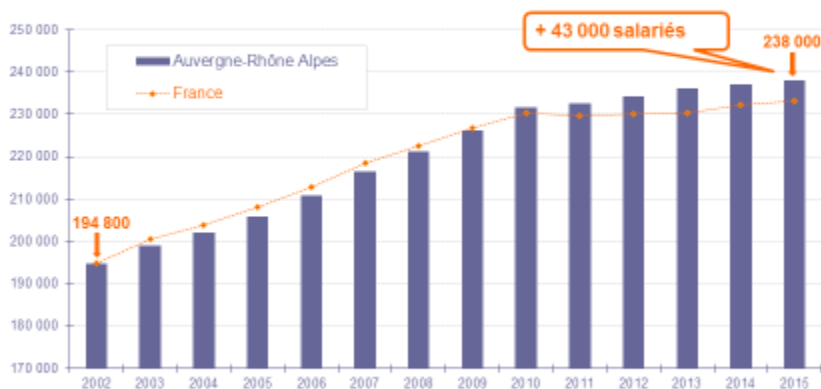
⁶ « Gel des contrats aidés : les associations demandent au gouvernement de revenir sur sa décision », le Mouvement Associatif, 29 août 2017.

Tableau 10 – Résistance des « entreprises associatives », entre 2014 et 2015, selon la taille et le secteur d'activité

Taille de l'entreprise associative	Survivants entre 2014 et 2015	Secteur de l'entreprise associative	Survivants entre 2014 et 2015
De 0 à 2 salariés	90%	Enseignement	95%
De 3 à 5 salariés	98%	Santé	96%
De 6 à 9 salariés	98%	Sport	95%
De 10 à 19 salariés	98%	Social	95%
De 20 à 49 salariés	98%	Loisirs	91%
De 50 à 99 salariés	99%	Culture	91%
100 salariés et plus	99%	Autres NCA	91%
Total	93%	Total	93%

Sources : ACOSS-URSSAF – Traitement R&S. Lecture : Par rapport à l'exercice 2014, 90% des « entreprises associatives » (SIREN) de moins de trois salariés ont été retrouvées en 2015. Cette proportion est de 95% dans le secteur de l'enseignement.

Evolution de l'emploi associatif régional



Source : ACOSS-URSSAF et MSA. Traitement R&S – Lecture : Le nombre d'emplois est calculé en faisant la moyenne des 4 trimestres. Chaque emploi correspond à un salarié qui peut être à temps complet ou à temps partiel, et qui peut éventuellement être employé dans plusieurs associations. La courbe nationale est construite en tendance, à partir de l'année 2002, pour être comparée à l'historique de la région.

Au regard de l'importante contribution des associations au développement équilibré des territoires et face aux importantes mutations observées, le CESER invite les pouvoirs publics et associations à explorer les différents leviers qui s'offrent à eux pour un partenariat renoué.

2^{ème} partie : Explorer les leviers qui s'offrent aux associations et pouvoirs publics pour un soutien rénové à la vie associative

1. Mieux identifier la contribution des associations à l'intérêt général sur un territoire

1.1 L'approche européenne des Services d'intérêt général

Les Services d'intérêt général en Europe se sont édifiés au fil des siècles. Ils sont le fruit de l'histoire de chaque nation. On observe de ce fait de grandes différences entre les différents pays d'Europe.

Dès l'origine, le traité de Rome a reconnu l'existence de Services d'intérêt général qui sont soumis aux règles du marché dans la mesure où l'application de ces règles ne fait pas échec à l'accomplissement de la mission particulière qui leur est impartie. La Commission européenne et la Cour de justice européenne ont contribué progressivement à édifier un langage commun et à déterminer de grands principes. Elle a notamment introduit une différenciation entre différents **Services d'Intérêt Général (SIG)** :

- **Services Non Économiques d'Intérêt Général (SNEIG)** : Ce sont des services qui n'appartiennent pas à un marché et sont fondés sur une logique de solidarité et de redistribution. Ils échappent donc aux règles de la concurrence. Parmi eux, les services régaliens (la police, la justice, ...), ou d'autres tels que la santé, l'éducation, la culture ou l'environnement.
- **Services d'Intérêt Économique Général (SIEG)** : il s'agit des services de base fournis à titre onéreux, tels que les services postaux. Ils sont soumis aux règles européennes régissant le marché intérieur et la concurrence. Ces règles peuvent toutefois faire l'objet de dérogations si cela s'avère nécessaire pour protéger l'accès des citoyens aux services de base.
- **Services Sociaux d'Intérêt Général (SSIG)** qui répondent aux besoins des citoyens vulnérables et se fondent sur les principes de solidarité et d'égalité d'accès. Les SSIG peuvent être de nature économique ou non économique.

Un ensemble de principes a progressivement été acté au niveau européen⁷ :

1. Les Etats membres (et les autorités nationales, régionales, locales) ont la compétence pour définir, fournir, faire exécuter et organiser les services d'intérêts généraux.
2. Les institutions européennes ont la même compétence pour des services européens
3. Pour les services non-économiques, les règles du marché intérieur et de la concurrence ne s'appliquent pas.
4. Pour les services d'intérêt économique général, les autorités publiques doivent clairement définir leur « mission particulière » (principe de transparence)
5. Sur cette base, elles peuvent définir les moyens adaptés à l'accomplissement de la « mission particulière » (principe de proportionnalité).
6. Ces définitions doivent clairement établir des objectifs afin de répondre à différentes exigences : qualité, sécurité, caractère abordable, égalité de traitement, accès universel et droits des utilisateurs.
7. Dans tous les cas, il peut exister des abus relevant d'une erreur manifeste, que la Commission peut soulever, sous le contrôle de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Ces nouveaux Principes - de transparence, proportionnalité, qualité et droits des utilisateurs notamment - peuvent enrichir notre approche des services d'intérêt général. Selon M. Bauby, les collectivités doivent « oser utiliser le

⁷ Audition de M Bauby, expert auprès du CESE sur les services d'intérêt général, le 19 juillet 2012

Droit européen » pour contribuer à une meilleure prise en compte des services d'intérêt général portés par des acteurs privés.

Cependant les nouvelles réglementations européennes se sont révélées source de complexité et ont conduit à une certaine insécurité juridique. On observe ainsi que nombre de collectivités ont systématisé le recours à des procédures d'appel d'offre pour éviter tout risque de requalification d'une subvention en prestation, même lorsque cela n'est pas souhaitable, ni nécessaire.

1.2 L'éclairage apporté par le Haut Conseil à la Vie Associative (HCVA) sur la notion d'intérêt général

Le HCVA, instance consultative placée auprès du Premier ministre, a adopté en mai 2016 un rapport sur la notion d'intérêt général. Ce rapport, très riche, souligne l'absence de définition réglementaire de la notion d'intérêt général en France et tente d'approcher cette notion fondamentale de différentes façons.

Il indique que la définition de l'intérêt général a longtemps été considérée comme un monopole de l'Etat. Pourtant l'Etat partage aujourd'hui cette prérogative avec d'autres types d'acteurs au premier rang desquels figurent les collectivités locales mais aussi les associations et les entreprises.

Il souligne que le périmètre de l'intérêt général demeure aujourd'hui largement conditionné par le marché. Dans une vision libérale, l'intervention publique est considérée comme légitime dès lors que le marché fait défaut. Les articles 102 et 106 du traité européen, relatif à la concurrence et aux aides d'État, sont la traduction de cette approche. Le HCVA indique cependant que, les nombreuses auditions auxquelles il a procédé « *ont toutefois montré que cette modalité de mise en œuvre du principe de subsidiarité lié à une défaillance du marché n'était pas la plus propice à produire, ni le bien être du consommateur, ni l'intérêt général. Des exemples étudiés (aide à la personne, tourisme, culture...), il ressort plutôt le constat récurrent selon lequel l'apparition de la concurrence lucrative sur des secteurs d'activités associatifs compromet le modèle économique des associations, en réduisant leur capacité de mutualisation à due concurrence des personnes les plus aisées captées par les sociétés commerciales, et produit, à moyen terme et de façon quasi-mécanique, l'exclusion de certaines catégories de personnes, des services jusque-là assurés par les associations ou les fondations.* »

Reconnaissance des associations d'intérêt général par l'administration fiscale **La règle des 4 P**

Le Produit : *l'activité est considérée d'utilité sociale si elle répond à un besoin peu voire pas pris en compte par le marché, quel que soit le domaine concerné : loisirs, social, culture, sport, ...*

Le Public : *revêtent un caractère d'utilité sociale les actes réalisés en direction d'un public « défavorisé », n'ayant pas accès facilement ou habituellement aux activités proposées.*

Le Prix : *l'association met-elle en œuvre des efforts particuliers pour faciliter l'accès du public et pour se distinguer de ceux accomplis par les entreprises du secteur lucratif, notamment par un prix nettement inférieur pour des services de nature similaire.*

La Publicité : *rien n'interdit à une association de procéder à des opérations de communication sans que sa non-lucrativité soit remise en cause. Toutefois, ces informations ne doivent pas s'apparenter à de la publicité commerciale destinée à capter un public identique à celui des entreprises du secteur concurrentiel.*

En France, la seule définition de l'intérêt général est aujourd'hui donnée par l'administration fiscale : pour être reconnue d'intérêt général, une association ne doit concurrencer aucune entreprise lucrative ou doit remplir 4 conditions (**règle des 4 P**). Cette reconnaissance d'intérêt général permet aux associations d'être exonérées de la TVA et de l'impôt des sociétés.

Le Conseil d'Etat reconnaît l'**utilité publique** de certaines associations ou fondations et leur permet dès lors de bénéficier de legs et de la possibilité de défiscaliser les dons.

La récente Loi sur l'économie sociale et solidaire en date du 31 juillet 2014 (loi ESS) a permis des avancées importantes en apportant une **reconnaissance de l'utilité sociale des associations ou entreprises**.

Article 2 : Sont considérées comme poursuivant une utilité sociale au sens de la présente loi les entreprises dont l'objet social satisfait à titre principal à l'une au moins des trois conditions suivantes :
1° Elles ont pour objectif d'apporter, à travers leur activité, **un soutien à des personnes en situation de fragilité soit du fait de leur situation économique ou sociale, soit du fait de leur situation personnelle et particulièrement de leur état de santé ou de leurs besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social**. Ces personnes peuvent être des salariés, des usagers, des clients, des membres ou des bénéficiaires de cette entreprise ;
2° Elles ont pour objectif de contribuer à la **lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales, économiques et culturelles, à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire, à la préservation et au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale** ;
3° Elles concourent au **développement durable** dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la **transition énergétique** ou à la **solidarité internationale**, sous réserve que leur activité soit liée à l'un des objectifs mentionnés aux 1° et 2°.

Si la contribution des associations à la mise en œuvre de l'intérêt général n'est plus contestée, les critères ou procédures de reconnaissance demeurent ambiguës. **Le Haut Conseil à la vie associative appelle ainsi à la définition d'un faisceau d'indices pour définir l'intérêt général d'un organisme et des activités qu'il conduit.**

1.3 Définir un faisceau d'indices pour mieux appréhender l'intérêt général d'une association et des activités qu'elle conduit sur un territoire

Dans le prolongement des travaux du Haut Conseil à la vie associative, le CESER s'est attaché à décrire les différents éléments constitutifs d'un intérêt général vu d'un territoire.

1) Analyser la nature de l'organisation

« Un organisme d'intérêt général doit être un lieu d'engagement et de citoyenneté. Il doit permettre à ses membres, voire ses usagers, de participer à la définition de ses orientations et également d'être un citoyen actif. »

Haut Conseil à la vie associative

L'ouverture à tous, la réalité du fonctionnement démocratique, la promotion du bénévolat... sont autant de critères déterminants. L'exigence d'une bonne gestion, d'une transparence apparaît essentielle dès lors qu'une association entend disposer des fonds publics. L'engagement en faveur de l'égalité femme homme, l'engagement dans une démarche d'évaluation sont des indices pertinents à prendre en considération.

Une grille d'analyse plus détaillée, élaborée par le CESER en tirant parti des travaux du Haut Conseil à la vie associative, peut être consultée en annexe 4.

2) Observer la contribution de l'association au dialogue civil

Pour le CESER, la participation d'une association au dialogue civil constitue un marqueur important de sa contribution à l'intérêt général.

L'implication d'une association au sein d'un Conseil de Développement ou du Conseil économique, social, et environnemental régional ainsi que la participation aux consultations publiques, sont dans cette perspective des indices essentiels à prendre en considération.

Qu'est-ce que le dialogue civil ?

Le dialogue civil est différent du dialogue social. Il consiste à créer des espaces d'échanges entre élus et citoyens organisés au sein de collectifs associatifs. Il est une composante essentielle de la vie démocratique.

Il est plus qu'un simple espace d'écoute. Il a pour ambition de permettre une co-construction des politiques publiques.

La structuration des acteurs au niveau intercommunal, départemental et régional est essentielle pour permettre la conduite d'un débat constructif entre pouvoirs publics et associations. L'inscription dans des fédérations ou des réseaux, est un critère à mettre en avant.

Contribution de la FRAPNA au dialogue civil

Données 2016 communiquées par les 8 départements de la Région Rhône-Alpes

484 *C'est le nombre d'instances où la FRAPNA a siégé activement en participant à*
1 275 *réunions.*

268 *Réunions de travail avec des décideurs divers,*
93 *réponses à des consultations publiques,*
... pour apporter sa contribution à la définition des politiques publiques.

Le Mouvement Associatif s'est attaché à expliquer « ce qu'est le dialogue civil et ce qu'il n'est pas » et à présenter les principaux outils à disposition des associations, collectivités et de l'Etat pour le renforcer.⁸

3) Observer l'utilité du projet associatif et des actions menées sur un territoire

Il serait utopique de vouloir observer ici l'ensemble des champs couverts par les associations. D'autant plus que chaque collectivité intervenant sur un territoire et dans des champs de compétences définis doit adapter ses critères d'analyse au regard de ses enjeux spécifiques.

Le CESER a récemment analysé l'impact des festivals⁹ sur le développement des territoires et proposé une liste de critères pour éclairer les décideurs régionaux. Il invite les autorités publiques à se doter de telles grilles d'analyse pour mieux prioriser et accompagner les initiatives sur leur territoire.

L'intervention des associations peut s'inscrire en anticipation, en expérimentation ou en accompagnement de l'action publique. Pour le CESER, la dimension innovante du projet associatif doit particulièrement être prise en compte.

⁸ Pour aller plus loin « Relations associations et collectivités : le dialogue civil, pourquoi et comment ? » Le Mouvement Associatif

⁹ Contribution du CESER « Un soutien des festivals pour impact durable » adoptée le 21 mars 2017

Par ailleurs, les organismes qui ont pour objet de soutenir des associations reconnues d'intérêt général par les autorités publiques, via des activités de mise en réseau, d'information, de formation, ... sont eux-mêmes susceptibles d'être d'intérêt général.



Proposition du CESER

Le CESER invite les autorités publiques à définir des grilles de critères et d'indices pour mieux prendre en compte la nature de l'organisation, son implication dans le dialogue civil, ainsi que l'utilité du projet associatif et des actions menées sur un territoire.

Cette démarche offrira une base de dialogue pour édifier une relation de confiance et un partenariat de qualité. Elle apportera une plus grande légitimité au soutien public aux associations en application du principe de transparence promu par l'Union européenne.

2. Favoriser le dialogue, dans un contexte en forte mutation

Dans un contexte en forte mutation, la tendance naturelle est au repli ; pourtant le dialogue est d'autant plus nécessaire.

2.1 Créer des espaces de dialogue au niveau régional et dans les territoires

Les plus importants réseaux associatifs régionaux se sont rassemblés au sein du Mouvement associatif. 13 réseaux régionaux représentatifs des divers domaines de l'activité associative en sont aujourd'hui membres. Le Mouvement associatif Rhône-Alpes a notamment pour objet de contribuer au développement du dialogue civil entre les associations et les instances élues, particulièrement le Conseil Régional.

La signature en novembre 2016 d'une **Charte des engagements réciproques** entre l'Etat et le Mouvement associatif a permis de partager un ensemble de principes, de prendre des engagements pour l'avenir et ainsi d'impulser de nouvelles dynamiques. Suite à la signature de la Charte, les services de l'Etat et le Mouvement associatif ont notamment co-construit une note d'orientation pour mieux mobiliser les moyens du fonds de développement de la vie associative. La création ou réactivation de 2 instances de dialogue est de plus envisagée :

- Projet de création d'une instance consultative, réunissant des représentants du monde associatif pour définir des priorités partagées dans le contexte de restriction des moyens et éviter les chevauchements.
- Souhait de réactivation la Commission régionale du FONJEP chargée de faire remonter des éléments de diagnostic (et non de décider de l'octroi des subventions).

Une Charte des engagements réciproques a aussi été adoptée entre le Conseil départemental de l'Ardèche et les associations locales. Ces 2 démarches sont exemplaires. Le CESER regrette cependant le manque actuel de dialogue entre les différents niveaux de collectivités et l'Etat pour porter une politique concertée en soutien à la vie associative.

L'importance du dialogue Etat / Région

Tant l'Etat que la Région s'appuient fortement sur le tissu associatif pour porter les grandes politiques en faveur de l'économie et de l'emploi, de la formation continue et de l'apprentissage, de l'aménagement durable du territoire, de la promotion de l'égalité femmes hommes, ... et participent au renforcement de la vie associative. On note cependant un recul de la concertation Etat / Région dans de nombreux domaines intéressant les associations.

La question de l'emploi est aujourd'hui au centre des préoccupations du monde associatif.

2 importants dispositifs sont notamment déployés par l'Etat en soutien à l'emploi associatif :

- Le **Fonds de coopération pour la Jeunesse et l'Éducation Populaire - FONJEP** qui permet de soutenir l'emploi associatif au service d'un projet ;
- Le **Dispositif Local d'Accompagnement - DLA** - qui permet aux associations employeuses, structures d'insertion par l'activité économique de bénéficier d'accompagnements sur mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider et à créer ou pérenniser des emplois.

Les autorités publiques locales ont la possibilité de s'associer à ces dispositifs pour porter une politique renforcée en soutien à l'emploi associatif. La suppression du cofinancement régional (à hauteur de 15 000 euros) a eu un impact lourd pour nombre d'associations.

A noter que le dispositif FONJEP a été critiqué par la Cour des Comptes du fait du caractère trop permanent des subventions apportées.

Pour le CESER, le renforcement du dialogue Etat / Région / Associations doit notamment permettre de renforcer les dispositifs existants (DLA et FONJEP), d'identifier les enjeux prioritaires de formation et permettre une plus grande mutualisation.

L'importance du dialogue entre les différents niveaux de collectivité

La culture, le sport, le tourisme, l'éducation populaire, le soutien à la vie associative... sont des compétences partagées entre les différents niveaux de collectivité.

Le CESER observe que certaines de ces compétences partagées au lieu d'être de la responsabilité de tous, ne relèvent plus de personne laissant un véritable vide. Il souligne de plus qu'en l'absence de concertation, il revient aux associations de faire face à la complexité du « millefeuille territorial ».

La loi Notré a institué puis supprimé la création d'une commission dédiée à la culture dans le cadre de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP). La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (7/7/2016) dans son article 4 modifie le CGCT et indique "la CTAP est présidée par le Président du Conseil Régional. Elle organise librement ses travaux au travers de commissions thématiques.... Chaque CTAP comprend au moins une commission thématique dédiée à la culture. Le président (...) Au moins une fois par an, il inscrit à l'ordre du jour un débat sur la politique en faveur de la culture".

La question du soutien aux associations d'utilité publique agissant dans des domaines de compétences partagés mérite d'être examinée régulièrement en Commission et CTAP pour permettre des avancées.



Propositions du CESER

Organiser une **Conférence régionale annuelle** de la vie associative animée par l'Etat et la Région en lien avec le Mouvement associatif pour nouer un dialogue constructif avec les responsables associatifs (fédérés ou non fédérés) et se saisir des problèmes communs aux associations (évolution de la forme du soutien public, enjeu de la simplification, de la promotion du bénévolat, de la formation...)

Organiser à cette occasion une **Commission régionale de l'emploi associatif** pour définir des priorités partagées dans le contexte actuel de forte tension sur l'emploi associatif.

La première conférence pourra notamment donner lieu à la signature d'une nouvelle **Charte des engagements réciproques** entre l'Etat, la Région, le Mouvement associatif et d'autres grandes fédérations d'associations.

Inscrire régulièrement la question du soutien public à la vie associative à l'ordre du jour des **Conférences Territoriales de l'Action Publique (CTAP)** afin de mieux appréhender l'évolution de l'importance et de la forme de ce soutien et faire avancer la concertation pour l'ensemble des compétences partagées.

2.2 Soutenir la création d'espaces de dialogue dans les territoires

Différents espaces permettent d'ouvrir un dialogue constructif entre responsables associatifs et pouvoirs publics dans les territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes

- **Les Conseils de Développement**

Les principales associations concourant au développement des territoires se sont mobilisées au sein des Conseils de développement, aux côtés d'autres acteurs. Ces Conseils permettent un débat constructif et s'avèrent souvent être une force de proposition pertinente (et non d'opposition !).

A noter que la suppression des « Contrats de Développement Durable Rhône-Alpes » et « Contrats Auvergne + » a conduit à la mise en sommeil ou la disparition de nombreux Conseils de Développement dans les territoires ruraux ou périurbains. Seules les intercommunalités de plus de 20 000 habitants ont aujourd'hui l'obligation d'installer un Conseil de Développement¹⁰. Et dans les faits, cette obligation est encore peu suivie d'effets et peut parfois s'avérer contreproductive.

- **Les Pôles territoriaux de coopération économique**

La loi pour l'économie sociale et solidaire (ESS) contribue à faire prévaloir coopération et mutualisation entre acteurs de l'ESS, acteurs économiques et pouvoirs publics pour revitaliser des territoires. Ces démarches innovantes bénéficient du soutien de l'Etat mais demeurent peu nombreuses.

- **Les Conseils de la vie associative**

Certaines collectivités mettent en place des Conseils de la vie associative pour pouvoir définir une politique concertée en soutien à la vie associative et favoriser une mutualisation des moyens ou une coordination des initiatives entre associations.

Exemple : Conseil de la vie associative de la rive gauche du Rhône réunissant les associations du 3ème, 6ème, 7ème et 8ème arrondissements de Lyon.

- **Les Maisons d'associations**

Créées avec le soutien des collectivités, les Maisons des associations permettent une concertation, la mise en place de groupes de travail ainsi que le déploiement d'une offre de services et de formation.

Pour le CESER, l'ensemble de ces démarches est à encourager.



Proposition du CESER

Créer des espaces dans les territoires pour permettre la conduite d'un dialogue civil.

2.3 Encourager le dialogue entre associations pour favoriser la coopération, la mutualisation voire la fusion

Face à la multiplicité des associations, la promotion d'une plus grande coopération ou mutualisation voire fusion apparaît comme une solution pour rechercher des économies d'échelle et renforcer l'efficacité de l'action associative.

Cependant, chaque association est le fruit d'une histoire, d'un collectif d'hommes et de femmes réuni autour d'un projet et de valeurs. Ainsi la coopération entre associations ne se décrète pas, mais se construit. Le facteur humain est essentiel pour la réussite de tout projet de coopération, mutualisation ou fusion. Il est nécessaire de prendre le temps pour faire connaissance, partager des valeurs, identifier les synergies possibles, définir des projets communs et organiser la nouvelle gouvernance.

¹⁰ Article 88 de la loi Notré

Le mouvement de réformes territoriales s'accompagne aujourd'hui d'un important mouvement de restructuration du tissu associatif, pour être en cohérence avec la nouvelle organisation des territoires. Si nombre de fusion ont aujourd'hui abouties, ceci ne se fait pas sans heurts ni blocages.



Proposition du CESER

Ouvrir des cercles de dialogue entre les différents acteurs intervenant dans un champ semblable ou complémentaire sur un territoire. Veiller à inscrire ces démarches dans le temps pour permettre une concertation, favoriser la mise en œuvre de premières actions coordonnées, puis l'identification des mutualisations voire fusions possibles.

3. Réhabiliter la subvention, donner une visibilité à moyen terme et simplifier les démarches des associations

3.1 Privilégier l'octroi de subventions dans le cadre de Conventions pluriannuelles d'objectifs.

La récente loi sur l'économie sociale et solidaire a permis des avancées importantes en apportant une **définition de la subvention**.

Article 59 de la loi sur l'ESS en date du 31 juillet 2014 :

« Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. »

Une circulaire ministérielle est de plus venue détailler le cadre juridique de la subvention :

- La subvention est octroyée par une autorité administrative...aux organismes de droits privés porteurs d'une initiative propre qu'ils ont préalablement définie et qu'ils entendent mettre en œuvre.
- L'attribution d'une subvention n'a pas pour objet de répondre à un besoin propre exprimé par une autorité publique...elle est allouée pour un objet déterminé, un projet spécifique, ou est dédiée au financement global de l'activité associative.
- La subvention au numéraire ne correspond pas à la valeur économique du service rendu. Mais ne doit pas excéder le coût de la mise en œuvre.
- La subvention est discrétionnaire
- Les subventions dont le montant annuel en numéraire dépasse la somme de 23 000 € donnent lieu de manière obligatoire à la conclusion d'une convention.
- Afin d'apporter une visibilité pluriannuelle aux structures associatives et de sécuriser leurs missions qui relèvent de l'intérêt général ou local, il est souhaitable de privilégier le recours à la convention d'objectifs pour une durée de 4 ans.

Pour demander une subvention auprès d'un service de l'Etat, une association doit demander un agrément : l'Etat vérifie ainsi que les associations répondent à un intérêt général et ont un fonctionnement démocratique. Dans un souhait de simplification, les conditions sont aujourd'hui les mêmes pour tous les ministères.

Si la récente loi sur l'ESS légitime et sécurise le recours à la subvention en soutien aux organismes et initiatives d'intérêt général, les pratiques des collectivités ont encore peu évolué.



Propositions du CESER

Inciter le Conseil régional à privilégier dans ses pratiques le renforcement du partenariat, à la mise en concurrence (sauf si celle-ci s'impose) au travers la signature de **Conventions pluriannuelles d'objectifs pour une durée de 4 ans** et l'octroi de subventions.

3.2 Simplifier les démarches des associations

Les économies potentielles liées à une simplification des procédures de l'Etat ont été estimées à près de 30 millions d'euros par an (ordonnance du 29 septembre 2015 pour la simplification du régime des associations et des fondations). L'Etat s'est ainsi engagé à simplifier un ensemble de démarches en appliquant notamment le principe de « **Dites-le nous une fois** », tel que cela a été fait pour les entreprises ¹¹ :

- La mise en place d'un **formulaire unique de demande de subvention** pour l'ensemble des services de l'Etat est désormais prévue dans la loi.
- Les informations demandées aux associations ont été limitées en nombre et mutualisées entre les services. Elles seront suivies dans le temps au travers la plateforme « service-public.fr ».

L'Etat invite les collectivités, dans le respect du principe de libre administration, à utiliser les outils de simplification déployés notamment lors de financements conjoints. Il entend contribuer ainsi à la réduction de la charge administrative des associations.

L'exemple des « chantiers jeunes » en Auvergne peut être mis en avant. Au-delà de la simplification liée à la mise en place d'un dossier unique, la concertation engagée entre l'Etat, la Région Auvergne et certains Départements avait permis l'apport d'un appui conseil pour renforcer la qualité des projets accompagnés.

Associations

Dossier de demande de subvention

Cocher la case correspondant à votre situation :

- première demande
- renouvellement d'une demande

Vous trouverez dans ce dossier :

- Des informations pratiques pour vous aider à le remplir
- Une demande de subvention (fiches 1-1, 1-2, 2, 2-1 et 3-2)
- Deux attestations (fiche 4)
- La liste des pièces à joindre au dossier (fiche 5)
- Un compte rendu financier de l'action subventionnée (fiches 6-1, 6-2 et 6-3)

Ce dossier est envoyé à l'une ou plusieurs des administrations suivantes (cocher la ou les case(s) correspondante(s) et donner les précisions demandées)

- Etat
Département ministériel : _____
Direction : _____
- Région
Direction : _____
- Département
Direction : _____
- Commune ou EPCI (intercommunalité)
Direction : _____
- Autre (préciser) _____

Exemple des chantiers jeunes en Auvergne

Les services de l'Etat, de la Région Auvergne et certains Départements avaient instauré un dossier unique de demande de subvention pour soutenir le développement des chantiers de jeunes bénévoles.

Une coordination des associations organisatrices de chantiers était assurée au travers du réseau régional 'Cotravaux'.

¹¹ Circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations



Propositions du CESER

Mettre en place en Région un **Guichet unique** pour mieux orienter les responsables associatifs et soutenir les projets (tel que cela a été fait pour le sport).

Proposer un **dossier de demande de subvention unique et simplifié** et revenir à davantage de dialogue

Envisager un déploiement concerté entre l'Etat et la Région d'une **plateforme dématérialisée** pour le dépôt annuel et la consultation des documents réglementaires.

Adapter le règlement d'octroi des subventions en fonction des capacités des acteurs et veiller à simplifier les démarches :

- Offrir la possibilité de **verser les subventions en plusieurs fois** pour limiter le besoin de trésorerie des associations (acompte à la signature, versement par étape).
- S'engager à verser les subventions dans les **délais mentionnés**.

4. Permettre aux associations de mobiliser d'autres sources de financements

Selon une enquête réalisée par la FONDA¹², 77% des acteurs associatifs estiment que les associations devront s'orienter vers de plus en plus d'activités marchandes pour trouver les recettes nécessaires à leur fonctionnement. Ce rapprochement avec le modèle de l'entreprise est cependant selon eux de nature à transformer de façon significative les spécificités des associations.

S'ils jugent cette évolution nécessaire beaucoup restent dubitatifs : selon la même enquête, seuls 46% des acteurs adhèrent à cette évolution ; et seuls 57% des acteurs estiment que le mécénat soutiendra de façon plus significative les associations.

Face à la baisse des financements publics, la question de la mobilisation par les associations d'autres sources de financement devient prégnante. Cette évolution impose un changement de modèle et repose sur une plus grande professionnalisation des acteurs associatifs. Le CESER a souhaité explorer plusieurs pistes et s'interroger sur le rôle que peut jouer la Région pour accompagner ce mouvement. Tout l'enjeu est de permettre aux associations d'inventer un nouveau modèle économique au service du projet associatif.

4.1 Les associations peuvent développer davantage d'activités génératrices de revenus

Les associations disposent de savoir-faire spécifique, d'importants réseaux de proximité, d'une image ... Elles ont pour beaucoup la possibilité de valoriser certaines de ces ressources pour autant que ces activités lucratives demeurent accessoires.

Elles peuvent notamment :

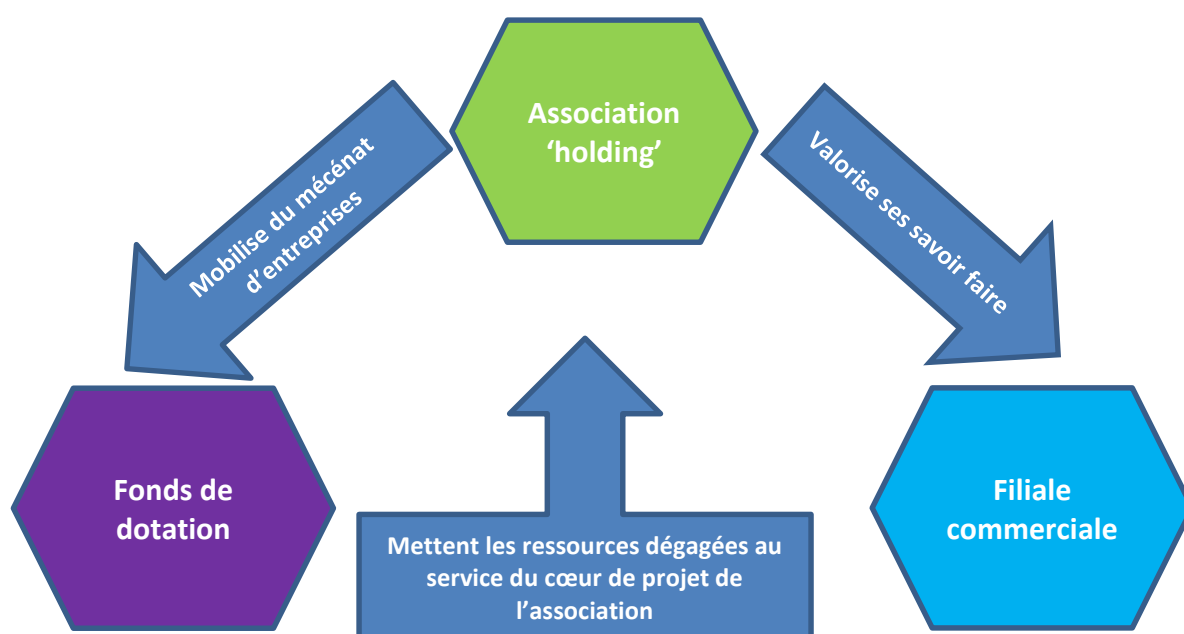
- Développer des activités commerciales : prestation de conseils, organisation de voyages, de formations ;
- Vendre des produits publicitaires, des espaces de sponsoring ou tenir une buvette lors de manifestations.

L'association doit cependant veiller à ne pas entrer directement en concurrence avec le secteur privé et, à apporter une réelle plus-value sociale pour préserver son cœur de métier du risque de globalisation fiscale (seuil de 61 540 euros + respect de la règle des 4 P de l'administration fiscale).

¹² « Quel regard les associations portent-elles sur leurs difficultés actuelles ? », La Tribune de la FONDA n°212, décembre 2011

Dès lors que cette activité marchande prend de l'importance, l'association a la possibilité de se structurer pour poursuivre ce développement sans risquer de voir la totalité de son activité requalifiée par l'administration fiscale (création d'un secteur comptable, constitution d'une filiale commerciale). En marge de sa filiale commerciale, l'association peut également créer un fonds de dotation pour mobiliser davantage de fonds privés. Si les bonnes conditions sont réunies, les bénéfices ainsi tirés de l'exploitation d'une ou plusieurs activités lucratives et les ressources mécénat dégagées par le fonds de dotation permettront de financer le cœur d'activité de l'association. Colas AMBLARD¹³ parle de l'émergence « d'associations holding, entreprises du futur ». Il souligne que cette évolution doit être l'occasion de recentrer et d'approfondir le projet associatif.

Ces possibilités demeurent dans une large mesure, méconnues des responsables associatifs. Il s'avère de plus difficile, y compris pour un responsable convaincu, d'entraîner le collectif associatif dans cette voie. Il est de ce fait essentiel de mobiliser du conseil et de prévoir un accompagnement au changement pour favoriser l'émergence de nouveaux modèles économiques au service de l'intérêt général.



Exemple de l'association des guides de Chamonix qui a créé une filiale commerciale pour développer une offre de voyage ainsi qu'un fonds de dotations pour mobiliser du mécénat privé en faveur de la maîtrise des risques en haute montagne

¹³ « Association holding : l'entreprise du futur », COLAS AMBLARD, avocat spécialisé en conseil auprès des organisations sans but lucratif reçu en audition.

4.2 Faciliter l'appel aux financements participatifs pour soutenir les projets les plus innovants portés par les associations régionales

Quèsaco ?

Le financement participatif ou « crowdfunding », désigne un échange de fonds entre individus en dehors des circuits financiers institutionnels. L'appel de fonds se fait à partir de la description d'un projet précis (artistique, humanitaire, entrepreneurial...), au moyen d'une plate-forme en ligne permettant de recueillir de nombreux apports de petits montants. Le financement peut prendre la forme d'un don, d'un prêt avec ou sans intérêts, ou encore d'un investissement en capital.

La finance participative ne cesse de croître et de se diversifier depuis plusieurs années.

La totalité des montants collectés en rapport avec le financement alternatif affichent en 2016 une progression de 112%, atteignant le chiffre de 628,8 millions d'euros¹⁴.

Cette croissance a été rendue possible par la création de nouvelles plateformes, et grâce à une hybridation de plus en plus prégnante des modèles.

Différentes plateformes de financement participatif ont été créées en Auvergne-Rhône-Alpes.

Kocoriko

Plateforme détenue par Alpes Finance Participative (filiale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes), créée le 2 novembre 2015.

Basée à Grenoble, cette plateforme a l'ambition de rayonner sur Auvergne-Rhône-Alpes. Elle permet un soutien sous forme de dons (avec contrepartie) à des projets de création d'entreprises et des projets associatifs.

L'équipe de Kocoriko accompagne les porteurs de projet pour préparer et animer la campagne de promotion du projet.

Le Fonds de dotation de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes double les dons collectés, dans la limite de 1.500 € pour les projets associatifs d'intérêt général.

Statistiques 2016 (Sources : rapport d'activités)

*Nombre de projets reçus : 170
Nombre de projets retenus et publiés : 55
Nombre de projets financés : 53
Montants collectés : 198.629 €
Montants validés : 196.555 €
Nombre de contributeurs : 3.213
Nombre moyen de contributeurs par projet financés : 61
Montant moyen des dons : 61.82 €*

Auvergne Nouveau monde en partenariat avec la plateforme nationale Ulule

L'association Auvergne Nouveau Monde est née le 4 avril 2011 d'une initiative du Conseil Régional d'Auvergne et de ses quatre agences territoriales pour développer et mettre en œuvre le programme collectif de marketing territorial de l'Auvergne.

Elle a lancé en 2012 un partenariat avec la Plateforme nationale Ulule, pour accompagner le développement de projets innovants et vecteurs de valeurs portés par des associations ou de jeunes entreprises régionales.

Les pouvoirs publics s'intéressent de plus en plus à ces nouvelles formes de financement et peuvent accompagner l'extension du secteur en orientant les responsables associatifs vers les plateformes existantes, en mettant en lumière les initiatives les plus intéressantes...

¹⁴ Voir annexe 6

Les jeunes se tournent particulièrement vers ces nouveaux outils. La Région, au travers du Pass'Région, et en capacité de mobiliser largement la jeunesse d'Auvergne-Rhône-Alpes et d'accompagner ainsi l'essor du financement participatif.

4.3 Mettre en place des passerelles entre entreprises et associations pour renforcer le mécénat

Selon le « Baromètre du mécénat d'entreprise »¹⁵, près de 3,5 milliards d'euros en 2015, ont été consacrés au mécénat par les entreprises au niveau national.

Quelques chiffres :

- Le mécénat d'entreprise a fait un bond de 25%. Le taux d'entreprises mécènes en France est passé de 12 à 14% entre 2013 et 2015 et les perspectives sont bonnes (ce qui représente environ 170 000 entreprises).
- 72 % des entreprises mécènes sont des TPE, mais leur part dans le budget total du mécénat ne représente que 11 %. A l'inverse, les grandes entreprises représentent 3 % des entreprises mécènes mais 60 % du budget.
- 47 % des entreprises de plus de 250 salariés sont mécènes
- 81 % des actions de mécénat d'entreprises ont lieu au niveau local ou régional.
- Le taux de mécénat diffère selon les régions, il est de 17% en Auvergne-Rhône-Alpes et atteint 24% en Aquitaine, Limousin et Poitou Charente.
- Les 3 domaines les plus choisis sont le sport, le social et la culture. Les 3 domaines les plus soutenus financièrement sont le social, la culture et l'éducation.

Le mécénat n'est pas que financier. Les entreprises mettent aussi certaines de leurs ressources à la disposition des associations (apport d'expertise, de moyens logistiques, ...). Cette forme de mécénat est plus complexe à mettre en œuvre. Cependant, les entreprises qui s'engagent dans ce type d'approche le font de façon durable.

Quand on les interroge sur leurs motivations, les entreprises placent la contribution à l'intérêt général en tête. Elles accordent une importance croissante à leurs relations avec les acteurs du territoire. Le mécénat est souvent vu comme une opportunité pour l'entreprise pour attirer des talents, motiver ses salariés, ... Au-delà du simple mécénat, le développement de partenariats entre associations et entreprises peut être aussi un levier pour réduire leurs impacts sur l'environnement, approfondir leur politique RSE... Aux Etats-Unis, une étude du CECP a montré en 2015 que les entreprises mécènes sont aussi celles qui se développent le plus.

Face à la baisse des financements publics, beaucoup d'associations cherchent à se tourner vers le mécénat d'entreprise avec des résultats plus ou moins encourageants. La confidentialité de leur action, le manque de réseaux relationnels, la complexité et la lourdeur des démarches constituent des obstacles importants. Du côté des entreprises, la méconnaissance des acteurs et initiatives, le manque de garanties sur la pertinence de l'action sont des freins à prendre en considération.



Propositions du CESER

Créer un hub régional pour favoriser l'accès des associations à d'autres formes de financement. L'objet de ce hub sera de :

- Informer les responsables associatifs sur les possibilités de développement d'activités génératrices de revenus ; d'appel au financement participatif ; de développement du mécénat
- Les orienter vers les dispositifs mobilisables (France Active, DLA, ...), les organismes de conseil utiles, ...
- Engager le dialogue avec les fondations, les entreprises pour renforcer le mécénat

¹⁵ Baromètre du mécénat d'entreprises présenté par Admical-CSA en mai 2016

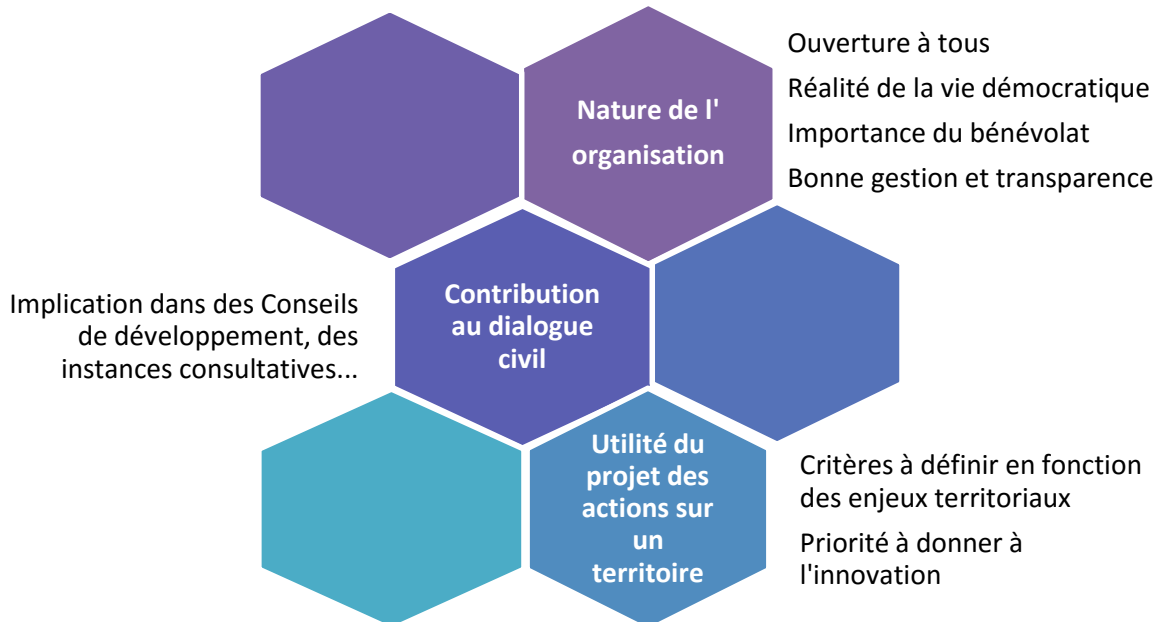
- Mettre en lumière les initiatives les plus intéressantes
- Favoriser le développement de partenariat gagnant/gagnant entre associations en entreprises
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de formation pour aider au déploiement de ces nouvelles formes de financement

Promouvoir l'engagement citoyen des jeunes au travers les nouveaux outils de finance participative :

- Proposer aux jeunes de soutenir les initiatives innovantes en Région en leur permettant de mobiliser 5 ou 10 euros pour soutenir le projet régional qu'ils préfèrent grâce au Pass'Région.

Préconisations

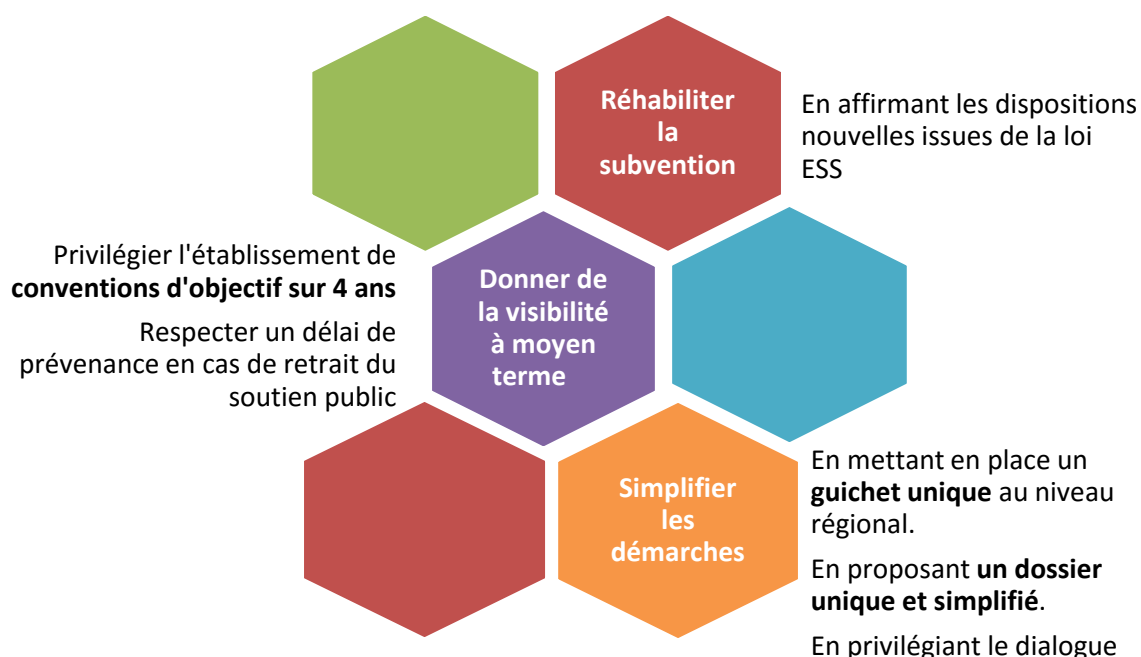
Définir un faisceau d'indices pour mieux appréhender la contribution des associations à l'Intérêt général sur un territoire



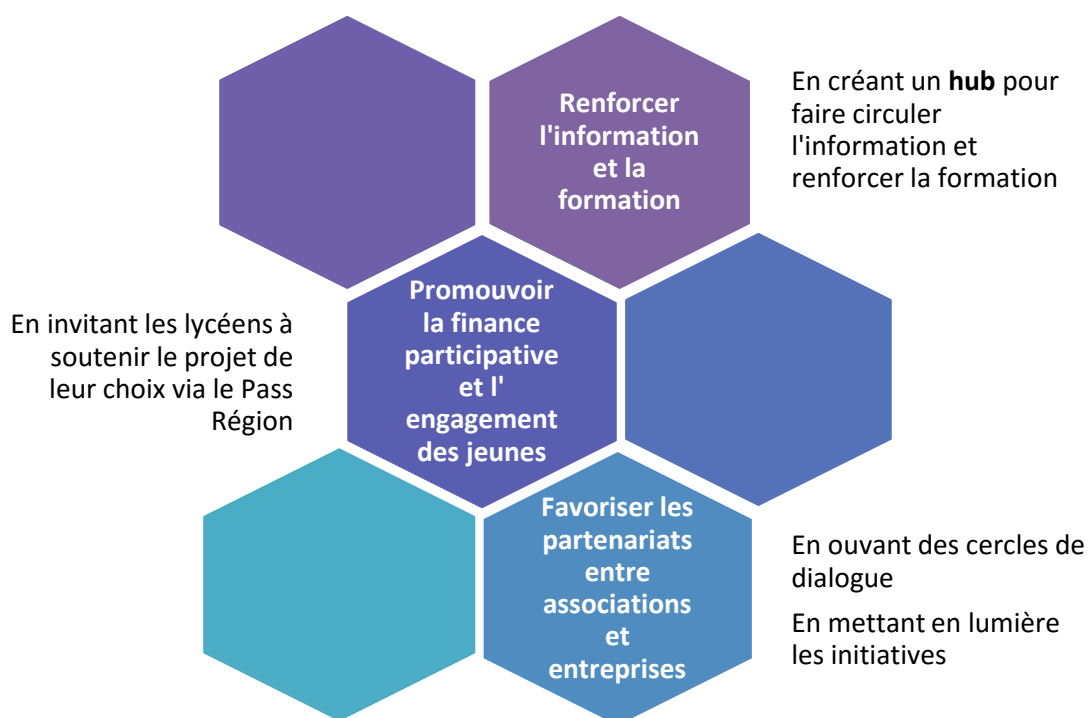
Favoriser le dialogue entre collectivités et associations dans un contexte en forte mutation



Faire évoluer les modalités du soutien public aux associations



Favoriser l'accès des associations à d'autres sources de financement



Définir un plan « Ambitions Associations » pour aller au-devant de la multitude d'acteurs associatifs et accompagner leur développement, à l'image du plan « Ambitions PME ».

Conclusion

Dans cette contribution, le CESER a voulu démontrer l'importance du fait associatif en Auvergne-Rhône-Alpes et l'apport irremplaçable des bénévoles et salariés pour le développement équilibré des territoires. Les associations sont présentes dans de nombreux domaines d'utilité publique et sociale et sont au cœur de la société civile et de l'engagement civique.

Les associations se sont affirmées comme des partenaires historiques des pouvoirs publics. Le CESER souligne la nécessité d'approfondir le partenariat Etat, Région, Associations pour co-construire les politiques publiques et mener des projets innovants. Il attire l'attention sur le fait qu'une association qui apporte une prestation, n'est pas considérée comme un partenaire associé à la construction du projet. Il souligne de plus l'importance des fédérations régionales et des têtes de réseau associative pour conduire un dialogue civil et renforcer les initiatives de terrain.

La relation entre associations et pouvoirs publics a connu, et s'apprête encore à connaître, de profondes mutations dans un contexte marqué par une augmentation des inégalités, des défis sociétaux et une contraction des moyens d'intervention publique.

Le CESER invite ainsi le Conseil régional à ouvrir un espace de dialogue pour définir un plan « **Ambitions Associations** » permettant d'aller au-devant de la multitude d'acteurs associatifs et d'accompagner leur développement, à l'image du plan « **Ambitions PME** ». Ce plan permettrait de renforcer l'information, la formation et les outils d'accompagnement et de rendre l'offre plus lisible à l'échelle régionale.

Annexes

Annexe 1	
Des dirigeants mobilisés face à des difficultés croissantes	34
Annexe 2	
Communiqué de Presse du Mouvement Associatif relatif au gel des contrats aidés	35
Annexe 3	
Le soutien des pouvoirs publics au secteur associatif en région	37
Annexe 4	
Critères pour appréhender l'intérêt général d'une organisation associative	39
Annexe 5	
Extrait de la Circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations	41
Annexe 6	
Extrait du Baromètre du crowdfunding en France élaboré par KPMG sur la période 2014 à 2016	42

Annexe 1

Des dirigeants mobilisés face à des difficultés croissantes

L'association Recherche et Solidarité réalise chaque année au niveau national une enquête pour évaluer le moral des dirigeants associatifs :

- ✓ Tous secteurs confondus, la situation financière ne satisfait que 53% des responsables, et la ressource humaine bénévole est jugée suffisante par une minorité de répondants (46%). Pour autant, les deux-tiers des dirigeants d'associations (65%) font un diagnostic général acceptable et volontaire.
- ✓ Tous secteurs confondus, les responsables font des pronostics un peu plus optimistes en 2016 (55%), par rapport aux années antérieures. Le pourcentage de ceux qui affichent des projets se maintient à 56%.



Hiérarchie des difficultés exprimées



27

Les principales difficultés exprimées sont liées au renouvellement des ressources humaines bénévoles et notamment des dirigeants. On note en effet un certain essoufflement chez les plus de 50 ans lié à la complexification des missions, au poids des responsabilités, au manque de reconnaissance de l'engagement associatif dans la société française, ...

Les jeunes s'engagent mais de façon différente. En 2016, 21% des jeunes se sont engagés dans des associations. Ils étaient 16% en 2010.

La situation financière est jugée fragile par plus de 51% des responsables associatifs. Les difficultés de relations avec les collectivités territoriales et ou liées à l'évolution des politiques publiques deviennent plus prégnantes au fil des enquêtes.



COMMUNIQUÉ DE
PRESSE
MARDI 29 AOÛT 2017

GEL DES CONTRATS AIDÉS : LES ASSOCIATIONS DEMANDENT AU GOUVERNEMENT DE REVENIR SUR SA DÉCISION

Le Mouvement associatif dénonce l'annonce sans préavis et sans concertation de la réduction brutale des contrats aidés en 2017 et leur diminution drastique en 2018. Il demande au gouvernement le maintien pour 2017 et 2018 du nombre de contrats aidés, et le lancement d'une concertation sur le sujet.

Les associations comptent aujourd'hui plus de 130 000 salariés en contrats aidés.

Ces contrats concernent principalement des jeunes peu qualifiés, des chômeurs de longue durée, ainsi que des seniors en fin de carrière. Ils permettent à des personnes éloignées de l'emploi de s'insérer ou se réinsérer dans la vie active, de reprendre confiance et de casser la spirale de l'isolement que crée le chômage de longue durée.

Cette politique de soutien à l'emploi est aussi une ressource précieuse pour permettre aux acteurs non lucratifs que sont les associations de développer des activités au service du plus grand nombre, dans le champ de la solidarité, de la santé, de la culture, du sport, des loisirs ou encore de l'éducation.

« La remise en cause brutale et sans concertation de ce dispositif ne peut que susciter incompréhension et inquiétudes, pour la situation des personnes éloignées de l'emploi, comme pour la capacité de nombreuses associations, comme des collectivités, à continuer à mener dans les prochains mois leurs actions de proximité au service des citoyens. »

Philippe Jahshan,
Président du Mouvement associatif

L'UTILITÉ SOCIALE DOIT ENTRER EN LIGNE DE COMPTE

Si la question de l'efficacité de la politique des emplois aidés doit être examinée, comme celle de toute politique publique, ne le faire que sous le seul prisme des chiffres du chômage et uniquement de manière comptable est bien trop réducteur.

C'est aussi à l'aune de son utilité sociale et des coûts évités grâce à elle que cette évaluation doit être réalisée.

En effet, il est bien trop souvent omis que les contrats aidés sont socialement utiles à la fois pour :

- ✓ les salariés qui en bénéficient et y trouvent une nouvelle chance,
- ✓ les bénéficiaires des actions que ces emplois permettent de développer,
- ✓ la création de lien social et la qualité de vie sur nos territoires.

Le Mouvement associatif
28 Place Saint-Georges
75009 Paris.
01 40 36 80 10
lemouvementassociatif.org

Choisir
l'intérêt
général



COMMUNIQUÉ DE PRESSE MARDI 29 AOÛT 2017

POUR UN EMPLOI AIDÉ DE QUALITÉ

Impliquées dans l'insertion et l'accompagnement de leurs salariés en emplois aidés, les associations ont à cœur de pérenniser ces emplois. Rejoignant en cela les déclarations de la Ministre du Travail, nous sommes convaincus que la formation est à cet égard un enjeu essentiel, mais qui doit être pensé en complémentarité et non en substitution.

Cette pérennisation passe également par la capacité des employeurs associatifs à disposer de perspectives à minima de moyen terme, sur les politiques de soutien à l'emploi menées comme dans leurs relations avec leurs partenaires financiers publics.

UNE VRAIE MENACE POUR LES ASSOCIATIONS

S'ajoutant à l'annonce de nouvelles baisses de dotations aux collectivités locales, premier partenaire financier public des associations, et en l'absence de toute perspective gouvernementale en matière de politique de soutien au développement de la vie associative, la décision du gel d'une partie des emplois aidés vient faire peser une menace forte sur l'activité des associations, et par ricochet sur tous ceux qu'elles servent au quotidien.

Le Mouvement associatif demande aujourd'hui au gouvernement de surseoir à cette décision et d'ouvrir une concertation impliquant l'ensemble des acteurs concernés sur ce sujet.

→ À PROPOS DU MOUVEMENT ASSOCIATIF

Porte-voix des dynamiques associatives, le Mouvement associatif rassemble plus de 600 000 associations (soit 1 association sur 2 en France), réunies au sein de différentes organisations thématiques. Son ambition est de favoriser le développement d'une force associative utile et créative. Le Mouvement associatif intervient sur quatre grands axes de réflexion et d'action : l'engagement, l'économie, l'action publique et l'emploi.

→ MEMBRES DU MOUVEMENT ASSOCIATIF



→ CONTACT

Fula Mesika
Responsable Communication
Le Mouvement associatif
28 place Saint-Georges - 75009 Paris
01 40 36 85 27
fmesika@lemouvementassociatif.org

Annexe 3

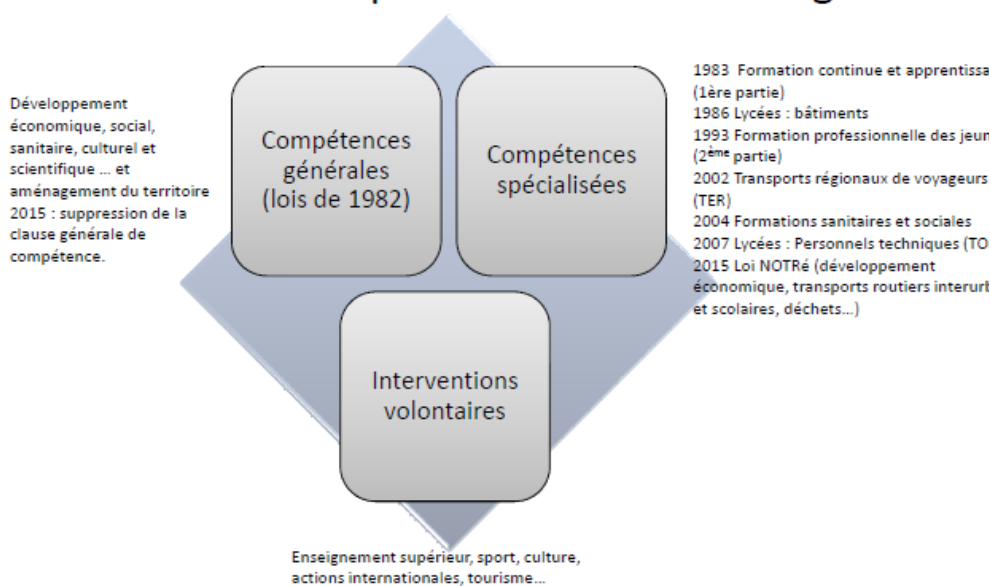
Le soutien des pouvoirs publics au secteur associatif en région

324 millions d'euros

C'est le montant des subventions attribuées par la Région à 5129 associations en 2015.

Les associations sont pour une part relai de l'action régionale : exemple des agences régionales de développement (ARDI, Rhône-Alpes Energie Environnement, ARAVIS, ...) ou des Centres de formations des apprentis, ...

Domaines de compétences du Conseil régional



La Région soutient :

- ✓ L'engagement bénévole des jeunes (200 000 € en soutien aux projets citoyens de jeunes)
- ✓ La formation des bénévoles et la reconnaissance des compétences acquises,
- ✓ L'emploi associatif (DLA a été doté de 90 000€ en 2016),
- ✓ Le réseau régional d'appui au développement de la vie associative (réseau SAVARA doté de 146 000 €),
- ✓ Les initiatives locales (nouveau fonds doté de 100 000 € en 2017).

Les Conseils Départementaux sont aujourd'hui les financeurs du tissu associatif.

A noter que les Communes apportent aussi d'importants soutiens non financiers au travers la mise à disposition de locaux, de matériel, de plateformes de bénévoles...

57 millions d'euros

C'est le montant des aides mobilisées par l'Etat en Région en direction du secteur associatif.

3 programmes sont pilotés par la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale :

- ✓ Le programme 'Jeunesse et Vie associative' :
 - 2,4 M€ versés au travers de 650 subventions
 - 19 M€ versés pour le recrutement de 3000 personnes en service civique
 - 3,4 M€ liés à 530 postes FONJEP

- ✓ Le programme 'Sport' mis en œuvre par le CNDS (Centre national pour le développement du sport)
 - 15 M€/an versés auprès de 1500 associations bénéficiaires pour répondre à différents objectifs :
 - Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif et la formation des bénévoles
 - Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive
 - Favoriser l'apprentissage de la natation
 - Promouvoir le sport santé
 - Accompagner les actions locales en marge des grands événements sportifs internationaux

- ✓ Le programme 'Ville' qui profite pour près de 80% aux associations :
 - 1,5 M€/an versés au niveau régional.
 - 22 M€/ an versés au niveau local.

Annexe 4

Critères pour appréhender l'intérêt général d'une organisation associative

Critères	Sens du Critère	Indicateurs ou indices
Ouverture à tous Adhérents : Bénéficiaires :	Possibilité de participation de toutes personnes ou acteurs utiles au projet associatif et remplissant les conditions prévues dans les statuts. Volonté d'inclusion sociale	Analyse des dispositions prévues dans les statuts et de la liste des adhérents. Typologie du public accueilli en comparaison avec des services du même genre
Egalité femme hommes	Promotion de l'égalité femmes hommes.	Présence de femmes dans le conseil d'administration.
Fonctionnement démocratique	Possibilité pour tout adhérent de participer ou d'être représenté à l'AG et d'être éligible aux instances dirigeantes. Régularité et rythme de fonctionnement des instances Renouvellement régulier des instances et des mandatés	Analyse des dispositions prévues dans les statuts. L'existence d'un calendrier prévisionnel des instances est un bon indice. Observation de la nature et de la diffusion des procès-verbaux. Limitation du nombre de mandat dans les statuts et effectivité du renouvellement
Bénévolat	Place du bénévolat dans les instances dirigeantes et pour la conduite des activités	L'instance dirigeante doit être composée de bénévoles. La présence de bénévoles pour mettre en œuvre les activités est souhaitable. La valorisation du bénévolat est un plus
Gestion désintéressée	Juste rémunération des dirigeants. Non partage des excédents ou de tout autre élément du patrimoine entre les membres. Absence de conflits d'intérêt entre les différents mandats et fonction des administrateurs	L'absence de rémunération des dirigeants sera privilégiée sauf cas particulier prévu dans les statuts et autorisé par la loi. Déclaration des mandats et des conventions signées avec d'autres associations.

Indépendance	Autonomie par rapport aux pouvoirs publics ou autres organisations.	La diversification des sources de financement est un plus. Un regard sur l'origine des financements privés est nécessaire.
Non lucrativité	Caractère non concurrentiel de l'activité Spécificité du service apporté par rapport à la concurrence en termes de Produits, Public, Prix, Publicité	Il est important de compléter l'appréciation de l'administration fiscale, juge et partie et de permettre une harmonisation des critères.
Transparence en direction des membres et du public	Transparence sur le budget (rapport financier et rapport d'activité) Transparence en direction des pouvoirs publics, du personnel	Il est important de dépasser les exigences légales (mise en ligne, ...). La représentation des pouvoirs publics, des Conseils de développement, du personnel dans les instances dirigeantes est un plus.
Bonne gestion	Capacité de financement suffisante Effectivité du droit social	Disposer d'un fonds de roulement suffisant (3 à 6 mois de frais de fonctionnement et jusqu'à 1 an pour une association employeuse). Réalité du dialogue social pour les associations d'une certaine taille.
Suivi, évaluation de l'action	Volonté de rendre compte et d'améliorer l'impact des actions conduites	Existence et portée des évaluations menées.

Annexe 5

Extrait de la Circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Le législateur a défini pour la première fois les caractéristiques de la subvention, telles que dégagées par la jurisprudence et la doctrine. Il s'agit de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. La subvention est dorénavant un mode de financement des associations aussi sécurisé juridiquement que la commande publique.

Le cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations, notamment au regard des évolutions de la réglementation européenne des aides d'État, est précisé en annexe. Des modèles de convention sont également joints.

Au titre de la simplification et de l'accélération nécessaires des modalités de versement des subventions, vous veillerez à ce que le versement de l'avance fixée dans les conventions pluriannuelles s'effectue avant le 31 mars de chaque année.

Le formulaire unique de demande de subvention, prévu par la circulaire du 24 décembre 2002, a été mis à jour sur le site www.service-public.fr et doit être utilisé par l'ensemble des services de l'État et de leurs établissements publics. Il prévoit une liste limitée de pièces strictement nécessaires à l'instruction des demandes. Elle s'impose aux services, à l'exception des cas où des documents sont rendus exigibles par le régime d'aides d'État ou par des règles sectorielles. La première demande déposée sert de base à la constitution, chez chaque gestionnaire et pour chaque association, d'un dossier permanent, le cas échéant dématérialisé. En cas de demande de renouvellement de la subvention, l'association est dispensée de reproduire les renseignements et documents figurant dans son dossier permanent, à l'exception des modifications intervenues. Le téléservice de subvention en ligne réalisé à partir de ce formulaire est opérationnel et accessible depuis « Votre compte association » sur le site www.service-public.fr : il est recommandé de l'utiliser avec les services des autorités publiques partenaires. Au-delà de la demande de subvention, un ensemble de démarches en ligne est proposé aux associations. Il sera complété par d'autres services dématérialisés dans les prochains mois, conçus sur le principe « dites-le nous une fois ».

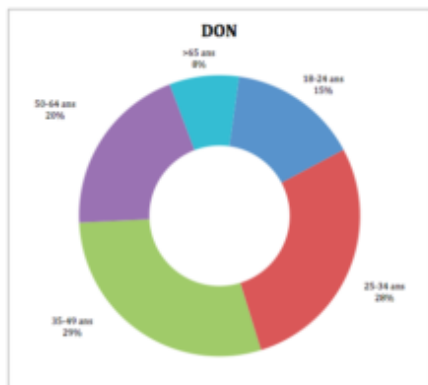
Annexe 6

Extrait du Baromètre du crowdfunding en France élaboré par KPMG¹⁶ sur la période 2014 à 2016

Le financement participatif pour l'année 2016 affecte les différents secteurs de la manière suivante :

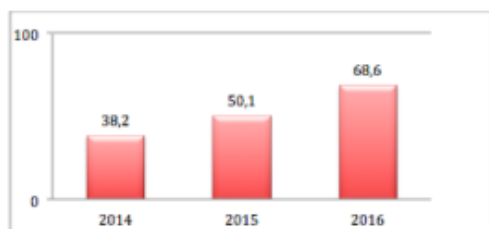
- 47% secteur économique
- 25% secteur social
- 19% secteur culturel
- 9% développement durable et plaidoyer citoyen, ...

Au sein de la finance alternative, le financement participatif voit progresser tous ses différents segments avec une augmentation de 37% pour le don, de 46% pour le prêt et enfin de 36% pour l'investissement en fonds propres

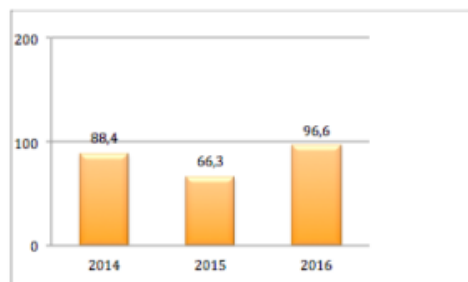


Investissement par le don : Le type d'investisseur qui choisit cette voie est généralement jeune. L'évolution des fonds investis dans les projets de financements participatifs :

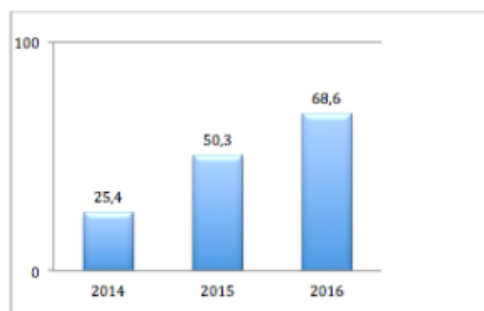
• DON (en millions d'euros)



• PRET (en millions d'euros)



• EQUITY (en millions d'euros) : Cette forme de financement participatif permet de participer à une levée de fonds et de devenir actionnaire d'une start-up ou d'une PME, avec les risques associés à tout investissement en actions.



¹⁶ Cabinet d'audit et e conseil

Bibliographie

ADMICAL et CSA, *Le mécénat d'entreprise en France*, ADMICAL, mai 2016, 85 p.

AMBLARD Colas, « Association « Holding » : l'entreprise du futur ? », *Isbl consultants*, 28 octobre 2015, [en ligne], consulté le 26 septembre 2017. Disponible à l'adresse <<http://www.isbl-consultants.fr/association-holding-lentreprise-du-futur/>>

BAZIN Cécile, DUROS Marie, BA Amadou et MALET Jacques, *Les associations en Auvergne : repères et chiffres clés*, Recherches & Solidarités, septembre 2014, 35 p.

BAZIN Cécile, DUROS Marie, BA Amadou et MALET Jacques, *Les associations en Rhône-Alpes : repères et chiffres clés*, Recherches & Solidarités, septembre 2014, 35 p.

BAZIN Cécile et MALET Jacques, *La France associative en mouvement*, Recherches & Solidarités, septembre 2016, 42 p.

BAZIN Cécile et MALET Jacques, *Les associations face à la conjoncture*, Recherches & Solidarités, juin 2016, 8 p.

BESSIERE Gérard et ZIELINSKI Daniel, *Mission d'évaluation des dispositifs de soutien à la vie associative, notamment au plan territorial*, Inspection générale de la Jeunesse et des Sports, octobre 2016, 165 p.

BOCQUET Alain et DUMAS Françoise, *Les difficultés du monde associatif dans la période de crise actuelle*, Sénat, novembre 2014, 204 p.

CLAVAGNIER Brigitte et DENIS Bérengère, *Le guide des relations entre associations et financeurs publics : une illustration par la culture*, Opale, juin 2017, 79 p.

COMITE NATIONAL DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES, *Rapport d'étape du Comité national de suivi et d'évaluation sur la Charte d'engagements réciproques*, Ministère chargé de la vie associative, avril 2017, 78 p.

CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES, *Un soutien des festivals pour un impact durable*, CESER Auvergne-Rhône-Alpes, mars 2017, 52 p.

HAUT CONSEIL A LA VIE ASSOCIATIVE, *Bilan de la vie associative 2015-2016*, La Documentation française, 2017, 118 p.

HAUT CONSEIL A LA VIE ASSOCIATIVE, *Rapport sur la notion d'intérêt général fondant l'intervention des associations*, Haut Conseil à la vie associative, mai 2016, 82 p.

HAUT CONSEIL A LA VIE ASSOCIATIVE, *Rapport définitif du HCVA sur le financement privé du secteur associatif*, Haut Conseil à la vie associative, mars 2014, 50 p.

KPMG, *Rapport sur les stratégies des acteurs associatifs et proposition pour faire évoluer les modèles socio-économiques des associations*, KPMG, janvier 2017, 117 p.

KPMG, *Baromètre du crowdfunding en France en 2016*, KPMG, avril 2017, 4 p.

LA GAZETTE DES COMMUNES, « Collectivités territoriales et associations : reconstruire le partenariat », avril 2017, [en ligne], consulté le 26 septembre 2017. Disponible à l'adresse <<http://www.lagazettedescommunes.com/dossiers/collectivites-territoriales-et-associations-reconstruire-le-partenariat/>>

LE MOUVEMENT ASSOCIATIF, *Contrats aidés : le mouvement associatif réagit à la communication du gouvernement. Communiqué de presse du Mouvement associatif*, 8 septembre 2017

LE MOUVEMENT ASSOCIATIF RHONE-ALPES, *Relation associations et collectivités : le dialogue civil, pourquoi et comment ?*, Le mouvement associatif Rhône-Alpes, octobre 2015, 4 p.

LE MOUVEMENT ASSOCIATIF RHONE-ALPES et RHONE-ALPES ACTIVE, *Coopération avec les associations, levier économique et social des territoires*, Le mouvement associatif Rhône-Alpes, septembre 2016, 8 p.

THIEBAUD Eva et REMY Morgane, « Région Auvergne Rhône-Alpes : sale temps pour les associations », *Mediacités Lyon*, 10 juin 2017, [en ligne], consulté le 26 septembre 2017. Disponible à l'adresse <<https://www.mediacites.fr/lyon/enquete-lyon/2017/06/10/region-auvergne-rhone-alpes-sale-temps-pour-les-associations/>>

Charte d'engagements réciproques entre l'Etat et le mouvement associatif en Auvergne-Rhône-Alpes, Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Mouvement associatif Auvergne-Rhône-Alpes, 7 décembre 2016, 9 p.

Charte d'engagements réciproques entre l'Etat, le mouvement associatif et les collectivités territoriales, Premier ministre, février 2014, 12 p.

Pour un partenariat renforcé entre acteurs publics et associations : pourquoi et comment décliner la Charte des engagements réciproques ?, Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, 8 p.

Agence Régionale pour l'innovation sociale – ARAVIS

Agence Régionale pour le Développement de l'Innovation – ARDI

Centre National pour le Développement du Sport – CNDS

Code Général des Collectivités Locales – CGCT

Conférence Territoriale de l'Action Publique – CTAP

Dispositif Local d'Accompagnement – DLA

Economie Sociale et Solidaire – ESS

Fond Jeunesse et Education Populaire – FONJEP

Haut Conseil à la Vie Associative - HCVA

Responsabilité sociétale et environnementale -RSE

Remerciements

Nous exprimons nos remerciements à tous ceux qui ont accepté d'éclairer notre réflexion et de participer à nos travaux, et plus particulièrement aux personnes auditionnées :

Madame **Cécile BAZIN**, Directrice du réseau associatif Recherche et Solidarité, reçue en audition le 2 février 2017

Monsieur **Yvon CONDAMIN**, Conseiller économique social et environnemental, Président de la Mission régionale d'information sur l'exclusion, reçu en audition le 2 février 2017

Madame **Marie-Camille REY**, Vice-Présidente déléguée à la jeunesse, au sport et à la vie associative, Région Auvergne-Rhône-Alpes, reçue en audition le 2 mars 2017

Monsieur **Michel MACHICOANE**, Secrétaire, Monsieur **Emilien VESSEYRE**, membre du bureau, Madame **Pauline BEGRAND**, Déléguée régionale, du Mouvement Associatif, reçus en audition le 20 mars 2017

Madame **Fabienne DE GUILHEM**, Directrice régionale adjointe, Direction régionale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, reçue en audition le 4 avril 2017

Monsieur **Colas AMBLARD**, avocat associé au sein du cabinet NPS Consulting, fondateur de la Commission « Droit des associations et des fondations » au sein du Barreau de Lyon, reçu en audition le 4 avril 2017

Monsieur **Yves BLEIN**, Député du Rhône, rapporteur de la Mission « 50 mesures de simplification pour les Associations », reçu en audition le 23 mai 2017

Déclarations des groupes

Intervention d'Anne-Marie ROBERT au nom du collège 1

Madame la Présidente, chers collègues,

Le groupe de travail « Vie associative » s'est constitué suite aux modifications des politiques régionales de soutien à certaines associations. Plusieurs points sont inévitablement venus compliquer sa réflexion :

- Les champs d'intervention des associations sont très larges et peuvent recouvrir des secteurs d'activités tels que philanthropique, humanitaire, social, éducatif, familial, tourisme social, développement des territoires, sportif, scientifique, culturel, défense de l'environnement, développement économique, éducation à la citoyenneté française et européenne, action citoyenne, défense et promotion d'un métier.
- D'après le « Rapport sur la notion d'intérêt général fondant l'intervention des associations » établi par le Haut Conseil à la Vie associative et adopté en mai 2016, il n'existe officiellement qu'une définition fiscale de l'intérêt général en France. Devant ce vide juridique, la qualification d'intérêt général d'une structure associative est envisageable au travers d'un faisceau d'indices, parmi lesquels : ouverture à tous, fonctionnement démocratique, bénévolat, gestion désintéressée, non-lucrativité et transparence financière.
- Les problématiques et les contraintes sont très différentes selon qu'il s'agit d'une association bénévole d'éducation populaire locale ou d'une association employant des centaines de salariés.

Au-delà de ces difficultés, force est de constater que l'emploi associatif présente un fort enjeu économique dans la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- Sur les 22 260 associations employeuses, 53 % ont moins de 3 salariés et 1,2 % ont plus de 100 employés.
- Les 238 000 salariés du secteur associatif représentent 10,4 % de l'emploi du secteur privé et une masse salariale de 4,6 milliards d'euros.
- Le secteur sanitaire et social est le plus gros pourvoyeur d'emplois non lucratifs de la région, avec 60 % de salariés dans le secteur d'activité santé/affaires sociales.
- L'emploi associatif au sein du secteur privé contribue particulièrement au développement économique de 3 départements de la région : 18,5 % en Haute-Loire, 17,8 % dans le Cantal et 14,3 % en Ardèche.

Dans ce contexte, la raréfaction généralisée du financement public à destination du secteur associatif fragilise l'emploi et la vitalité de certains territoires et incite les associations à s'orienter vers de nouveaux modèles économiques pour rechercher de nouvelles sources de financement alternatif et sortir de la dépendance du financement public. Plusieurs pistes sont envisageables pour appréhender cette nécessaire restructuration du tissu associatif :

- Création d'une structure commerciale (de type SASU, par exemple) dont l'association est propriétaire à 100 % pour développer des activités lucratives (comme la formation, l'édition). L'association se consacre ainsi à son objet statutaire et à son cœur d'activité bénévole et bénéficie du financement provenant de sa filiale.
- Nouveau mode de financement participatif pour accompagner des projets associatifs.
- Mécénat d'entreprise renouvelé tant au niveau financier, que technique ou logistique, ouvrant de nouvelles perspectives à l'ère de la RSE comme l'accompagnement du développement économique, social et culturel des territoires, l'ouverture aux entrepreneurs sociaux, la coconstruction de projets innovants, le renforcement des partenariats publics-privés ou encore l'accompagnement du secteur associatif.

Même si tout changement de majorité s'accompagne de choix politiques, de nouvelles orientations passent par une analyse de l'efficacité des politiques antérieures et des emplois qui en dépendent. Pour que de nouvelles

politiques soient comprises et acceptées, un dialogue social et sociétal entre services techniques, élus politiques et responsables associatifs est à privilégier pour que des règles de fonctionnement soient clairement établies et que toute baisse de dotation soit anticipée.

Le collège 1 salue la difficile réflexion menée par le groupe de travail « Vie associative », sous la houlette de sa rapporteure Madame Paulette BROUSSAS, avec l'aide efficace et précieuse de sa chargée d'études Anne-Sophie Douza.

Le collège 1 votera cette contribution.

Intervention d'Annick VRAY au nom de la CFDT

Madame la Présidente du CESER, Mesdames et Messieurs les conseillers, Mesdames Messieurs

En préalable, la CFDT apprécie et se félicite que notre CESER se soit emparé du sujet de la vie associative en région, en mettant en place un groupe de travail dans lequel nous nous sommes pleinement investis. Ce n'est pas un hasard si de nombreuses publications et études sont parues ces derniers temps sur ce thème d'actualité, et si d'autres CESER, comme celui d'Aquitaine ont également travaillé sur la question.

Ce rapport, à la fois concis et précis, bien renseigné, permet de mettre en évidence le poids économique de ces acteurs dans la région, et leur contribution au développement équilibré et durable. Ce secteur joue aussi un rôle essentiel pour assurer une cohésion sociale fortement remise en cause par les inégalités sociales grandissantes, tant au niveau des individus que des territoires, mais aussi par la montée des individualismes et la perte de liens sociaux.

Ce secteur contribue aussi à favoriser l'innovation sociale et mettre en évidence le rôle essentiel des bénévoles dévoués à leur cause, dont le rôle social est essentiel.

Une réflexion devrait s'engager en vue de la reconnaissance de leur engagement, et l'obtention d'un statut pourrait être envisagé afin de susciter de nouvelles vocations, face à l'ampleur des besoins. D'ailleurs le dispositif de la VAE ne s'y est pas trompé, puisqu'il reconnaît, sous certaines conditions, l'engagement associatif comme constitutif de l'expérience exigée pour l'obtention d'un diplôme par cette voie.

La participation du secteur associatif au dialogue social est également réelle et fondamentale, et implique l'ensemble de la société civile.

Cette auto-saisine a été engagée dans un contexte régional particulier, où de nombreuses associations connaissent de graves difficultés confrontées du jour au lendemain à des changements de règles et à une baisse des interventions des collectivités, régionales en premier lieu, à leurs propositions.

La CFDT apprécie la lucidité du diagnostic et des préconisations, et l'effort de lisibilité.

Le faisceau d'indices permettant d'appréhender la contribution des associations à l'intérêt général sur un territoire est un outil important au service des collectivités, et la CFDT souhaite que le conseil régional se saisisse du sujet.

La subvention reste une ressource indispensable pour impulser une politique d'intérêt général, sociale ou culturelle. L'audit préalable, le guichet unique et les conventions quadri-annuelles permettent de donner une réelle crédibilité à l'attribution des subventions. L'ouverture proposée à des financements autres, ou nouveaux, au moment où la dépense publique se réduit, montre la volonté de ce secteur associatif de se prendre en charge.

La Cfdt votera le projet d'avis.

Intervention de Lise BOUVERET, au nom de la CGT

Le groupe de travail « Vie associative » a été mis en place par le CESER en réponse à l'arbitraire qui, depuis l'arrivée du nouvel exécutif, préside aux choix d'attribution des subventions aux associations.

La diversité dans la composition du groupe a permis d'avoir une vision assez large des effets de la nouvelle politique régionale et de construire une contribution argumentée et porteuse de propositions.

Notre contribution montre bien ce que représente le monde associatif dans notre pays : il est l'expression de la société civile dans toutes ses composantes, il est riche de l'engagement de nombreux citoyens et démontre leur aspiration profonde, ancrée dans notre histoire, à participer à la vie collective.

Quels seraient les moyens d'accéder au droit, au sport, à la culture...de la population sans l'existence de multiples associations, soutenues politiquement et financièrement par les pouvoirs publics, afin de proposer des activités de qualité avec des personnels formés et bien rémunérés ? La diversité des associations est aussi le reflet des préoccupations actuelles comme en témoignent les initiatives nombreuses dans le domaine de l'environnement, du développement durable ou de l'agriculture.

Elles sont également un point d'appui important pour ceux qui, face à l'absence de politique publique, organisent la solidarité, l'aide aux plus démunis, la défense des droits, l'accueil des réfugiés...par exemple. Elles peuvent aussi devenir les lanceurs d'alerte face à de grands enjeux. Leur action aboutit parfois à une meilleure prise en charge publique de certains problèmes, de la réponse aux besoins.

Elles sont nombreuses et importantes dans le secteur sanitaire et social où elles emploient un grand nombre de salarié-e-s. Elles sont aujourd'hui soumises par les financeurs publics à d'énormes contraintes de réorganisation et de restrictions budgétaires qui mettent à mal l'existence même du projet associatif qui avait présidé à leur création, ainsi que les droits des salarié-e-s concerné-e-s.

Impossible de citer tous les domaines concernés, les associations constituent un socle de vie sociale et un outil d'éducation populaire, essentiels à la vie démocratique de nos territoires, des villes et des quartiers.

Serait-ce la raison pour laquelle, au-delà des contraintes budgétaires, la Région, comme l'Etat prennent des décisions qui réduisent gravement les capacités d'intervention des associations ? Nous n'osons pas le croire dans un contexte qui milite pour le renforcement des lieux de parole, de rencontre, de partage, de solidarité afin d'éviter le repli, le développement des idées extrêmes, de la violence...

L'exécutif régional en refusant toute concertation, en ne répondant pas aux sollicitations, affiche son choix de décisions arbitraires et clientélistes, maintenant de notoriété publique, et de disparition d'une large part du tissu associatif historique, important et utile.

L'Etat, en décidant unilatéralement de supprimer l'essentiel des emplois aidés, prive les associations de moyens d'action importants. Il porte la responsabilité de la disparition d'emplois d'utilité sociale et de la majorité des ressources humaines de certaines associations. Les conséquences sont immédiates : dégradation du service rendu voire cessation pure et simple de l'activité de l'association. Quant au financement, les associations confrontées à la réduction des finances publiques sont conscientes de la nécessité pour elles de rechercher d'autres ressources pour autant, elles doivent rester des partenaires de l'action publique en assurant une diversité et une complémentarité dans la mise en œuvre des politiques.

Mais ceci ne peut exister que dans un climat de confiance et de concertation. Parmi les préconisations inscrites dans la contribution, la mise en œuvre d'un dialogue civil (qui s'inscrit dans une autre sphère que celle du dialogue social) revendiqué par le Mouvement Associatif est nécessaire pour que soit reconnu et valorisé le rôle social et économique des associations. Les demandes des associations exprimées lors d'un rassemblement devant le Conseil régional le 1^{er} avril dernier n'ont pour l'instant pas été entendues.

Notre contribution le sera-t-elle davantage ? Nous le souhaitons vivement.

Le groupe CGT la votera.

Intervention de Pascal SAMOUTH, au nom de FO

Madame la Présidente, Mesdames et messieurs les conseillers,

La loi de 1901 a fixé les règles du contrat d'association : « l'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices... ».

Pour FORCE OUVRIERE il s'agit d'une liberté publique essentielle, au même titre que la loi de 1884 fondant la liberté syndicale. Ce n'est pas un hasard d'ailleurs si ces deux lois ont le même auteur.

Le rapport présenté par le groupe de travail est complet et démontre la richesse et la diversité de la vie associative en Auvergne et Rhône-Alpes.

Il insiste également sur le nombre important d'emplois associatifs et sur leur fragilité.

Cela est dû principalement au fait que beaucoup d'associations ont des missions de service public, c'est notamment le cas dans le domaine médical et médico-social, dans celui de l'aide à domicile ou de la formation professionnelle. Ces associations subissent donc au même titre que les services publics les mesures d'austérité budgétaires décidées par les gouvernements.

Quant aux petites associations qui œuvrent quotidiennement au plan local dans les domaines très divers elles sont aussi victimes des mesures de restriction imposées aux collectivités locales qui les soutiennent traditionnellement. Cela impacte nombre d'entre elles, notamment sportives ou culturelles dans leur activité pourtant bénéfique à tous. C'est pour cela qu'il est important que le rapport insiste sur la légitimité de l'aide apportée aux associations.

Enfin il est annexé au rapport un communiqué de presse de plusieurs grandes associations nationales sur le gel des contrats aidés.

Pour FORCE OUVRIERE il n'est pas acceptable que plus de 150 000 salariés précaires viennent rejoindre la liste des chômeurs.

Les personnes en contrats aidés remplissent des missions indispensables au bon fonctionnement des structures dans lesquelles elles sont embauchées. C'est pour cela que nous revendiquons à contrario leur embauche, en CDI dans les associations, ou dans un cadre statutaire dans la Fonction Publique.

C'est aussi pour nous l'un des enjeux de l'aide publique aux associations.

Nous voterons le rapport.

Intervention de Remi CERNYS, au nom de la Fédération régionale des chasseurs de Rhône-Alpes

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Après la lecture du projet de contribution nommé « vie associative », j'ai observé qu'une association a fait l'objet de deux citations spécifiques, une en page 9 comme « association active » et une en page 18 comme « contributrice au dialogue civil ».

D'autres associations sont pourtant toutes autant méritantes, et pour l'association que je représente, je sais que de nombreuses conventions ont été signées avec ERDF (aujourd'hui ENEDIS) / la CNR / le CENRA / le ministère de l'éducation/ et bien d'autres structures locales et institutionnelles, qui traduisent l'importance des contributions associatives.

Pour y être actif, je sais que sa présence, sur toutes les communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes, permet d'organiser au quotidien avec les populations, un dialogue humain, humble, constructif avec une présence réelle, à l'opposé d'associations qui organisent des dialogues purement institutionnels et qui n'ont d'autre intérêt que d'être mises en lisibilité et d'obtenir toujours plus d'argent public.

Ce modeste exposé vise à exprimer une déception. Citer deux fois la même association (qui est partie prenante au CESER, sur ce sujet il faudra que nous en débattions) dans un projet d'avis parmi les 165 000 associations actives (chiffre cité dans l'avis) me semble ostentatoire et ostracise les autres associations peut-être plus engagées en action, en chiffre, en résultat réel et bénéfique...

J'ajouterai que pour exprimer une image constructive de la société civile, il faut être attentif au militantisme associatif qui est un frein à l'intérêt général, à l'expression du pluralisme, au dialogue social et à terme à la paix sociale.

Je citerai pour exemple la volonté politique de mettre en place, à une certaine époque, une « liste rouge des vertébrés Rhône-Alpes » par l'intermédiaire d'une association et dont certains contenus pouvaient être frappés de « faux intellectuels ».

Les conséquences auraient pu détourner la vérité d'une situation.

Restons confiant au pragmatisme des responsables pour ne pas subventionner ce qui peut ne pas encourager le dialogue social associatif.

Merci pour votre écoute.

Intervention de Valérie COURIO, au nom du collège 3-4

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Conseillers.

Ce texte est l'expression du collège 3-4 sur le rapport concernant la Vie Associative : Soutenir les associations pour ce qu'elles sont et ce qu'elles font.

Le rapport fait le point sur le rôle des associations dans notre région à un moment bien particulier où les relations avec les pouvoirs publics vivent de profondes mutations : économiques, organisationnelles, voire politiques.

Ces mutations parfois très brutales (baisse des financements, manque de coordination...) fragilisent durablement le tissu associatif, mettent en difficulté l'exercice des missions des associations (de services publics) et contribuent à la détérioration de la qualité de la Vie Associative (phénomène d'absorption de petites associations en difficulté par de plus grandes).

Il met d'abord en relief, à juste titre, la très grande diversité des associations ; par leurs tailles, leurs échelles territoriales, leurs thématiques d'intervention qui couvrent tous les champs sociétaux, les missions remplies et l'étendue de leurs mises en œuvre.

Il démontre ainsi le poids de la Vie Associative dans notre région (même si les chiffres auraient besoin d'actualisation) même s'il ne s'intéresse qu'aux associations oeuvrant dans le cadre de l'Intérêt Général.

Cette notion d'Intérêt Général complexe, ne bénéficie pas de définition réglementaire stabilisée.

Une réflexion pourrait être conduite dans le cadre d'un prochain groupe de travail de notre CESER. Ce rapport contribue à cerner cette notion pour démontrer le sérieux et l'intérêt de l'action associative.

Les associations ne fonctionnent pas en vase clos ; elles sont en osmose étroite avec la société, il est donc normal qu'elles aient un poids économique important (3,2 % du PIB national), ne serait-ce que par le nombre d'emplois (10 % de l'emploi privé).

Ce n'est pas seulement parce qu'elles sont aujourd'hui fragilisées, que les associations nouent des partenariats « gagnants gagnants » avec d'autres structures : entreprises, institutions... C'est dans leur nature et leur mission. Le rapport cite quelques exemples parmi de très nombreux autres. Il est remarquable de constater que ces partenariats s'accompagnent très souvent d'une sensibilisation du public à des thématiques d'Intérêt Général (Santé, Solidarité, Citoyenneté, Biodiversité, Développement durable...)

Une autre réflexion pourrait être conduite ultérieurement sur le financement des associations par les fondations (en 2015, pour la première fois, le financement de missions d'intérêt général par les fondations d'entreprises a dépassé celui octroyé par l'Etat. Cet état de fait, vu comme un principe de solidarité nationale, par la redistribution des impôts, pose des problèmes de choix des actions financées et des priorités de politiques sociales par les pouvoirs publics.)

On n'insistera jamais assez sur leur rôle dans la construction de la citoyenneté : lieu d'engagement, elles aident à la construction personnelle et collective des individus.

Assécher le tissu associatif, c'est certes se priver de services que l'on aura du mal à remplacer mais c'est également empêcher des individus de devenir des citoyens.

Intervention de Georges EROME, au nom de FRAPNA, FRANE et LPO

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, chers collègues

J'interviens au nom des associations FRAPNA, FRANE et LPO et souhaite compléter l'intervention de Remi CERNYS en rappelant simplement la citation de TALLEYRAND : « **Tout ce qui est excessif est insignifiant** ».

Je vous remercie.

Intervention d'Yves LEYCURAS, au nom du CROS Auvergne

Madame la Présidente,

Je vous remercie de bien vouloir me donner la parole.

Je voudrais tout d'abord remercier Paulette BROUSSAS pour le rapport qu'elle vient de présenter avec beaucoup de sensibilité, on sent qu'elle aime les associations.

Le mouvement sportif représente plus d'un million de licenciés dans notre région, soit environ 20 % des associations loi 1901 à but non lucratif, et dirigées essentiellement par des bénévoles, qu'il ne faut pas confondre avec les sociétés à objet sportif, où les dirigeants se redistribuent les profits réalisés.

Le financement des dépenses sportives est assuré pour 50 % par les familles, les 50 autres % sont assurés par les communes, l'Etat, les Régions, les Conseils départementaux, divers sponsors et des entreprises. Sur ces 50 %, 80 % sont à la charge des communes.

La ville de PARIS et la France viennent d'obtenir l'organisation des Jeux Olympiques et paralympiques de 2024, que l'on appelle JOP parce qu'ils s'adressent aussi aux handicapés ce qui traduit un progrès important sur la voie de l'humanisme.

Nous sommes heureux de les avoir obtenus, ils peuvent donner un élan considérable au mouvement sportif dans son ensemble, même si le bruit court que la part du CNDS, subvention de l'Etat pour les clubs et comités sportifs serait réduite en 2018 de 50 % ?

Point n'est besoin d'insister sur le rôle joué par le sport et la pratique des activités physiques pour le bien-être et la santé de tous et de toutes, et pour l'intégration citoyenne des jeunes, qui s'appuie sur le code du sportif.

Code du sportif : Tout sportif, débutant ou champion s'engage à :

1. Se conformer aux règles du jeu.
2. Respecter les décisions de l'arbitre.
3. Respecter adversaires et partenaires.
4. Refuser toute forme de violence et de tricherie.
5. Etre maître de soi en toutes circonstances.
6. Etre loyal dans le sport et dans la vie.
7. Etre exemplaire, généreux et tolérant.

Permettez-moi de vous rappeler cette citation d'Albert Camus : le peu de morale que je connais, c'est au football que je le dois ! C'était une autre époque.

Intervention d'Armand ROSENBERG, au nom de la Chambre régionale de l'Economie sociale et solidaire

Tout d'abord bravo pour ce rapport à la fois profond dans son analyse et synthétique dans la forme.

Les acteurs de l'Economie sociale et solidaire, et très notamment bien sûr les associations, mais aussi des entreprises, des citoyens, s'intéressent très particulièrement au développement de nouvelles activités répondant aux besoins des habitants et acteurs de nos territoires. Cette dynamique est désormais souvent dénommée assez justement « Entrepreneuriat social » et elle naît d'une démarche d'innovation sociale que le rapport met en valeur à la page 10.

Pour rappel, l'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de gouvernance, de distribution, (...). Elles passent par un processus en plusieurs démarches : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation."

Quelques exemples originaux :

- Autour du logement avec **Enerterre**, dispositif de rénovation solidaire de maisons en terre au profit de personnes en situation de précarité énergétique
> Article « *Entraide et accompagnement à la réhabilitation de logements* »
- Pour la revitalisation des territoires désertés par les commerces et les services avec les **Conciergeries de territoire**
- Pour la santé avec **L'Université des Patients**, qui permet aux malades chroniques de devenir experts de leur pathologie et acteurs du système de santé
- Pour l'alimentation avec **Le GRAP**, groupement coopératif d'entrepreneurs au service de l'alimentation locale et biologique
> Article « *Alimentation solidaire et économie locale* »

Ce rapport mérite un certain nombre de prolongements, et le développement de l'innovation sociale pourrait sans doute être un axe de travail fort du CESER, d'autant qu'elle est un point de rencontre entre les acteurs de l'économique et du social. Nous travaillerions ainsi autant au soutien aux associations qu'au développement de nouvelles activités d'utilité sociale. Nous soutiendrions la réflexion sur l'émergence de modèles économiques renforcés. Nous favoriserions la mobilisation des citoyens et de l'ensemble de la société civile pour la création et la gestion de nouvelles activités socialement utiles.

Merci.

Les associations portent de nombreux services d'utilité sociale, contribuent à la promotion de la citoyenneté, sont un facteur d'enrichissement personnel... Elles jouent un rôle d'alerte et d'éclairage essentiel. Elles se sont ainsi affirmées comme des partenaires historiques des pouvoirs publics.

Pourtant la relation entre pouvoirs publics et associations est marquée depuis plusieurs années par d'importantes mutations. Le CESER tire aujourd'hui un signal d'alarme : en l'absence de dialogue, ces changements peuvent fragiliser durablement le tissu associatif.

Le CESER invite ainsi les acteurs régionaux à :

- Mieux appréhender la contribution des associations à l'intérêt général en observant tant la nature de l'association, que sa contribution au dialogue civil et son utilité sur un territoire ;
- Ouvrir le dialogue entre collectivités et associations pour débattre des questions essentielles au renforcement de la vie associative ;
- Faire évoluer les modalités du soutien public aux associations de façon à privilégier une relation partenariale, à donner davantage de visibilité et à simplifier les démarches ;
- Favoriser l'accès des associations à d'autres sources de financement.

**ASSOCIATION • VIE ASSOCIATIVE • INTERET GENERAL
APPEL D'OFFRE • APPEL A PROJET • SUBVENTION
FINANCEMENT PARTICIPATIF • MECENAT
AUVERGNE-RHONE-ALPES**